

CONVOCAATION

Date : 10 octobre 2025

Affichée le : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32
Pouvoirs : 6
Absent : 1

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
24 octobre 2025

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Michel VRAY
M. François DELAIS Pouvoir à M. Julita SALBERT
Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET
M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET
Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à M. Morgan TOUBOUL
A partir de 20h00, Mme Carole BOULANGER Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.**
3. **Décision modificative n°2 – Ville.**
4. **Décision modificative n°1 – Scène Adamoise.**
5. **Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme.**
6. **Modification du tableau des emplois suite aux avancements de grade au titre de l'année 2025.**
7. **Modification du tableau des emplois.**
8. **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027/2030 du Centre Interdépartemental de Gestion.**
9. **Déclaration des parcelles situées au 2 et 4 ruelle du champ crochu en état d'abandon manifeste et lancement d'une procédure d'acquisition par voie d'expropriation.**
10. **Acquisition de la parcelle AE5 sise au lieu-dit Marais du Lary.**
11. **Modification du règlement intérieur de salle municipales et instauration de cautions.**
12. **Approbation des projets lauréats dans le cadre du Budget participatif de la ville – Edition 2025.**

13. **Convention entre le SIPIAP et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de la piscine 2025-2026.**
14. **Convention relative à la participation financière de la commune de L'Isle-Adam dans le cadre de l'entretien et petits travaux sur les ouvrages d'assainissement réalisés par le SIPIA.**
15. **Avis sur l'adhésion au SIPIA des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles.**
16. **Désignation d'un représentant suppléant au Groupement d'intérêt public de la mission locale cœur Val-d'Oise (MLCVO).**
17. **Inscription à l'inventaire du musée et de la ville de 60 œuvres.**
18. **Rapport d'activité 2024 du SIPIAP.**
19. **Rapport d'activité 2024 du SIAEP.**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 17 octobre 2025.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont investies dans les dernières manifestations de la fin d'été et du début de l'automne. Il revient sur la saison de la Plage qui a été particulièrement réussie cette année. Il remercie le Comité des fêtes pour son investissement pour les festivités qui auront lieu pendant les vacances scolaires. Il invite les élus à la cérémonie des nouveaux Adamois le samedi 22 novembre 2025. Et il indique le début des festivités de Noël à la fin novembre.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Octobre

Vendredi 17 octobre

- 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Concours de citrouilles – Exposition des citrouilles devant l'Hôtel de Ville organisée par le Conseil Municipal des Jeunes.
- 20h45 – « Travelling » - par la troupe du CSL – La Scène Adamoise (Autres dates en octobre).

Du 18 octobre au 15 février

- Exposition : L'Art du Multiple – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

Du 18 au 26 octobre

- Exposition de peintures d'Odile Baduel, Dominique Forrière et Clément Richert – Château Conti.

Dimanche 19 octobre

- Loto organisé par l'A.C.I.A.

Mardi 21 octobre

- 10h-11h30 – Atelier « Cuisine avec le chef » – Pôle Seniors. (Autres dates en novembre et décembre).

Mercredi 22 octobre

- 10h-11h30 – Atelier « Bien sur Internet » – Pôle Seniors. (Autres dates en novembre et décembre).
- 14h-16h – L'Atelier du mercredi : Empreintes automnales – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

Vendredi 24 octobre

- 10h – Petit déjeuner littéraire – Bibliothèque municipale Georges Duhamel – Maison de l'Amitié. (Autre date en novembre).
- 14h30 -16h – Le café des aidants – Pôle Seniors. (Autres dates en novembre).

Samedi 25 octobre

- Bourse aux jouets organisée par la ludothèque Pirouette – Centre sportif A. Mauresmo.

- Mercredi 29 octobre*
 - Fête d'Halloween organisée par le Comité des fêtes – Cafétéria du Centre sportif A. Mauresmo.
 - 10h-11h30 – Atelier dessin – Pôle Seniors. (Autres dates en novembre et décembre).
- Novembre**
- Mercredi 5 novembre*
 - 18h – Spectacle « Et Si... » Inauguration du Festival Conte en Val d'Oise – Cible 95 organisé par la Bibliothèque municipale G. Duhamel – La Scène Adamoise.
 - 14h30 – Visite contée en famille : Récit d'un graveur – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Du vendredi 7 au dimanche 16 novembre*
 - Exposition des œuvres de Agata Preizner – Château Conti.
- Samedi 8 novembre*
 - 20h30 – Spectacle Olivia Moore « Oui, je sais » – La Scène Adamoise.
- Dimanche 9 novembre*
 - 17h – Jazz au fil de l'Oise : Yilian Cañizares : Vitamina Y Trio – La Scène Adamoise.
- Mardi 11 novembre*
 - 11h – Cérémonie de commémoration de l'Armistice de la 1^{ère} guerre mondiale – Cour de l'Hôtel de Ville.
- Samedi 15 et dimanche 16 novembre*
 - Concert Marek Tomaszewski – Château Conti.
- Samedi 15 novembre*
 - 11h – Atelier philo pour les enfants – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
 - 15h – Café philo – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
 - 20h30 – Théâtre : Catch d'impro – La Scène Adamoise.
- Dimanche 16 novembre*
 - 15h – Visite commentée – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq. (Autre date en décembre).
 - 17h – Concert : Madame rêve : D'air pur – La Scène Adamoise.
- Mercredi 19 novembre*
 - 14h-15h30 – L'Atelier des petits : Couronne de feuilles décorées – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
 - 14h30 – Atelier « Cartes à broder » sur le thème des impressionnistes – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
- Samedi 22 novembre*
 - 11h – Cérémonie des nouveaux Adamois – La Scène Adamoise.
 - 11h – Séance de sophrologie – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
 - 14h30 – Atelier de peinture « à la manière de ... » – Association Prisme et Nuances – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
 - 20h – Soirée dansante organisée par le Comité des fêtes – Centre sportif A. Mauresmo.
- Dimanche 23 novembre*
 - 15h-16h30 – Initiation Modelage en terre – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
 - 17h – Ciné-Concert : De Buster Keaton à Star Wars – La Scène Adamoise.
- Mercredi 26 novembre*
 - 14h-16h – L'Atelier du mercredi : Lanterne photophore – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Vendredi 28 novembre*
 - 18h – Lancement des illuminations de Noël.
- Samedi 29 novembre*
 - Matinée de la plantation.
 - 15h – Conte à la bibliothèque – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
- Samedi 29 et dimanche*
 - Marché de Noël organisé par l'association Terre d'Europe –

30 novembre

La Scène Adamoise.

- Journées photographiques organisées par le Club J.H. Lartigue
- Espace Magallon.

Décembre

Mardi 2 et mercredi 3 décembre

- Distribution des colis de Noël organisée par le CCAS.

Mardi 2 décembre

- 19h – Conférence-dédicace d'Eric-Emmanuel Schmitt organisée par la Bibliothèque municipale G. Duhamel – La Scène Adamoise.

Vendredi 5 décembre

- Commémoration : Hommage aux "morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.
- 20h30 – Concert : Tribute Les Vieilles canailles – La Scène Adamoise.

Samedi 6 décembre

- 15h – Championnat d'orthographe – Maison de l'amitié.

Dimanche 7 décembre

- 15h30 – Concert : Dans ma boîte de Jazz par l'ECIA – La Scène Adamoise.

Mercredi 10 décembre

- 14h-16h – L'Atelier du mercredi : Décoration de Noël – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

- 15h – Spectacle de magie : Ça disparaît ? – La Scène Adamoise.

Vendredi 12 décembre

- 19h30 – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Samedi 13 décembre

- Remise des médailles du travail – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Remise des diplômes aux nouveaux bacheliers – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Travaux :

Bâtiments :

- Finalisation des travaux de réhabilitation de l'école Balzac
- Poursuite des travaux de la Maison des Joséphites et de la chaussée St Martin
- Installation de la nouvelle bulle de tennis fin novembre – début décembre

Voirie :

- Reprise des cheminements du parc Manchez
- Achèvement des travaux de voirie Rue du Martray et Avenue des Carrières de Cassan

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 10 juillet 2025.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 10 juillet 2025, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2025-10-01

Décisions du Maire n°80-2025 à n°124-2025.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Technique :

Décision 108-2025 du 12 septembre 2025

Approuve l'avenant 1 au contrat de mise à disposition de fréquence et d'entretien des émetteurs-récepteurs pour le service de la Plage avec la société DESMAREZ, 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN, pour l'ajout de 4 émetteurs/récepteurs à compter du 1^{er} mai 2025 pour un montant de 159,94€ TTC au titre de l'année 2025 et un montant annuel de 240€ TTC à partir du 1^{er} janvier 2026.

Décision 113-2025 du 12 septembre 2025

Souscrit aux contrats de maintenance des appareils de blanchisserie utilisés par le Multi-accueil Jean de La Fontaine et le Multi-accueil Béatrice Mallet, avec la Société R&F SOLUTIONS, 15 avenue Christian Doppler, Espace 7 – 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, pour un montant annuel total de 942,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Finances :

Décision 92-2025 du 5 septembre 2025

Approuve la modification de l'article 1 de l'acte instituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de Cantine, Classes transplantées, Centres de loisirs, Halte-garderie, Etudes surveillées, Colonies et Multi-accueil comme suit « régie de recettes pour l'encaissement des produits de Cantine, Classes transplantées, Centres de loisirs, Etudes surveillées, Colonies et Multi-accueil ».

Approuve la modification de l'article 8, modifié par l'avenant n°4, de l'acte instituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de Cantine, Classes transplantées, Centres de loisirs, Halte-garderie, Etudes surveillées, Colonies et Multi-accueil, en portant à 90 000 € le montant maximum de l'encaisse conservée par le régisseur.

Précise que les autres dispositions restent inchangées.

Précise que Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

Décision 98-2025 du 5 septembre 2025

Autorise les virements de crédits suivants :

DEPENSES				
Imputation			OBJET	Montant des virements
Chapitre	NATURE M57	Fonction M57		
21	21321	518	Frais d'acquisition commerciales	-71 250,00
27	275	518	Frais consignation droit de préemption 19 bis quai de l'Oise	71 250,00
			total des virements	0,00

Précise que ce montant de 71 250,00 € représente 5,61% du montant maximum autorisé.

Juridique :

Décision 87-2025 du 11 juillet 2025

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet VERPONT avocat, 5 quai Bucherelle – 95300 PONTOISE, pour un montant de 3 168€ TTC, dans le cadre de la requête déposée par la SAS SEDEPAC INVEST contre l'arrêté accordant un permis de construire 4 bis rue du Martray.

Décision 90-2025 du 25 juillet 2025

Exerce le droit de préemption sur le fonds de commerce appartenant à et exploité par la SARL WILYVI dans des locaux commerciaux situés 19 bis Quai de l'Oise & 16 Place du Pâtis 95290 L'Isle-Adam appartenant à la SCI MANDARIN PUISEUX, aux prix et conditions qui seront fixées par l'autorité judiciaire compétente.

Notifie la présente décision à :

- maître Richard DENANOT (2 rue Villaret-de-Joyeuse 75017 Paris) en sa qualité d'avocat auteur de la déclaration préalable et mandataire désigné ;
- la SARL WILYVI (à l'adresse du fonds de commerce) en sa qualité de cédante ;
- monsieur Malek CHARAF (8 Allée Saint-John Perse 95120 DOMONT) en sa qualité d'acquéreur évincé identifié à la promesse annexée à la déclaration préalable ;
- la SCI MANDARIN PUISEUX (30 bis rue Mériel 95290 L'Isle-Adam) en sa qualité de bailleur.

Une copie de la déclaration préalable de cession du 14 juin 2025 (reçue le 17) est annexée à la présente décision.

Saisit, compte tenu du désaccord sur le prix et les conditions indiquées dans la déclaration préalable, le juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Pontoise dans les formes et conditions de l'article R. 214-6 du code de l'urbanisme.

Consigne, lorsque la juridiction compétente visée à l'article 3 aura été saisie et dans un délai de trois mois, une somme correspondant à 15 % du prix de cession déclaré en l'absence d'avis des Domaines.

Informe le cédant du fonds de commerce qu'à défaut d'accord sur le prix, il pourra ultérieurement retirer son offre jusqu'à un délai de deux mois à compter de la décision juridictionnelle définitive fixant le prix de cession (L. 213-7 du code de l'urbanisme) et que le titulaire du droit de préemption peut également renoncer en cours de procédure à l'exercice de son droit à défaut d'accord sur le prix.

Transmet la présente décision au contrôle de légalité, de la transcrire sur le registre des actes administratifs et d'en assurer l'affichage prévu par les textes.

Décision 93-2025 du 5 septembre 2025

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet VERPONT avocat – 5, quai Bucherelle - 95300 PONTOISE, pour un montant de 3 303,89€ TTC, suite à la déclaration de cession du fonds de commerce de la SARL WILYVI (Restaurant Nulle part ailleurs).

Décision 94-2025 du 5 septembre 2025

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet VERPONT avocat – 5, quai Bucherelle - 95300 PONTOISE, pour un montant de 792€ TTC, suite à la Déclaration d'intention d'aliéner de la SAS VIVA sise 79 avenue Valéry Giscard d'Estaing.

Décision 95-2025 du 5 septembre 2025

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet VERPONT avocat – 5, quai Bucherelle - 95300 PONTOISE, pour un montant de 396€ TTC, dans le cadre de la procédure de mise en sécurité du 79 avenue Valéry Giscard d'Estaing.

Demande de subventions :

Décision 88-2025 du 25 juillet 2025

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour les travaux de réaménagement de voirie avenue des Carrières de Cassan, entre l'avenue Paul Thoureau et la rue de la Porte du Bois, au titre du dispositif de « ARCC - VOIRIE - Aide aux Routes Communales et Communautaires », pour un montant sollicité de 37 500€.

Décision 99-2025 du 5 septembre 2025

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services du Département du Val d'Oise la demande de subvention au titre du dispositif « Équipements sportifs » pour les travaux de création d'une structure gonflable de courts de tennis.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Décision 100-2025 du 5 septembre 2025

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de la Région Ile de France la demande de subvention au titre du dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » pour les travaux de création d'une structure gonflable de courts de tennis.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Décision 101-2025 du 5 septembre 2025

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services du Département du Val d'Oise la demande de subvention au titre du dispositif « Patrimoine historique communal - Restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine communal classé ou inscrit au titre des Monuments historiques ou situé sur un site classé ou inscrit » pour les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Martin.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Décision 102-2025 du 5 septembre 2025

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de la Région Ile de France la demande de subvention au titre du dispositif « Aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé » pour les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Martin.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Marchés publics :

Décision 82-2025 du 4 juillet 2025

Attribue la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager de la Chaussée Saint Martin à la société PENA PAYSAGES, 15 rue Jean Fautrier – 75013 PARIS, pour un forfait de rémunération de 27 533,25€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 84-2025 du 11 juillet 2025

Approuve l'avenant n°1 au lot 7 du marché public de travaux de réhabilitation de l'école Balzac à la société DESCHAMPS, 16 rue Léopold Réchossière 93330 AUBERVILLIERS, prévoyant une plus-value de 9 928,58€ TTC, pour la mise en place de diffuseurs lumineux dans les sanitaires de l'école.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 85-2025 du 11 juillet 2025

Approuve l'avenant n°2 au lot 4 du marché public de travaux de réhabilitation de l'école Balzac à la société LA VALORISATION DU PATRIMOINE, 2 rue de la paix, 94300 VINCENNES, prévoyant une moins-value de 139 870,61€ TTC liée aux approvisionnements payés directement au fournisseur par le maître d'ouvrage.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 91-2025 du 1^{er} août 2025

Approuve l'avenant n°1 de prolongation du lot 1 VRD – Espaces verts du marché public de travaux de réhabilitation de l'école Balzac avec la société VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir – 95340 PERSAN, jusqu'au 31 octobre 2025.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 96-2025 du 5 septembre 2025

Attribue le marché public d'entretien des espaces verts à la société VERTE ENTREPRISE – 170, rue d'Ombreval – 95330 DOMONT, pour un montant de :

Pour le lot 1 : 10 221,43€ TTC pour la première période d'exécution et un montant de 38 408,97€ TTC pour chaque période de reconduction annuelle ;

Pour le lot 2 : 10 214,81€ TTC pour la première période d'exécution et un montant de 37 895,87€ TTC pour chaque période de reconduction annuelle ;

Pour le lot 3 : 12 502,92€ TTC pour la première période d'exécution et un montant de 42 323,04€ TTC pour chaque période de reconduction annuelle ;

Pour le lot 4 : 14 562,61€ TTC pour la première période d'exécution et un montant de 43 827,78€ TTC pour chaque période de reconduction annuelle.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 97-2025 du 5 septembre 2025

Attribue le marché public de prestations d'assistance et conseils techniques pour les représentations de la Scène Adamoise à OTB, 1, chemin Pierre Terver – 95290 L'ISLE-ADAM, pour un montant global et forfaitaire annuel de 65 000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 103-2025 du 5 septembre 2025

Attribue le marché public de travaux d'extension de la structure gonflable du court n°5 en structure gonflable 2 courts de tennis, soit les courts n°4 et n°5 à la société DITEC, 21 impasse du Laquet – 25200 MONTBELIARD, pour un montant global et forfaitaire de 249 658,80€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 109-2025 du 12 septembre 2025

Approuve l'avenant n°2 au lot 2 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société SCOP LES CHARPENTIER DE PARIS, 18 avenue Ampère, 91320 WISSOUS, prévoyant une plus-value de 824,92€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 110-2025 du 12 septembre 2025

Approuve l'avenant n°2 au lot 1 du marché public de travaux de réhabilitation de l'école Balzac avec la société VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir – 95340 PERSAN, prévoyant une plus-value de 8 577,60€ TTC, pour la création d'espaces verts côté cour.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 121-2025 du 19 septembre 2025

Approuve l'avenant n°1 au lot 4 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LACOUR, 86 rue royale – 78000 VERSAILLES, prévoyant une plus-value de 3 865,20€ TTC, pour la reprise des appuis de fenêtres.

Décision 122-2025 du 25 septembre 2025

Approuve les avenants n°1 et n°2 au lot 6 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société GD THERMIQUE, 52 chemin des bœufs ZI Les Bosquets, 95540 MERY SUR OISE, prévoyant une plus-value respective de 5 400,00€ TTC et de 1 836,00€ TTC, pour la fourniture et la pose d'un conduit de fumée ainsi que la fourniture et la pose d'une plaque de cuisson et d'une hotte.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Elections :

Décision 120-2025 du 19 septembre 2025

Signe la convention avec la Préfecture du Val d'Oise, 5 avenue B. Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Enfance :

Décision 104-2025 du 12 septembre 2025

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Subvention pour l'Accueil de loisirs Adolescents », conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Décision 105-2025 du 12 septembre 2025

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Subvention pour l'Accueil de loisirs Périscolaire », conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Décision 106-2025 du 12 septembre 2025

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Subvention pour l'Accueil de loisirs Extrascolaire », conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Décision 107-2025 du 12 septembre 2025

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant », conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Décision 114-2025 du 19 septembre 2025

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Parminoïsiens scolarisés à l'ULIS de l'école Honoré de Balzac à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2025/2026.

Décision 115-2025 du 19 septembre 2025

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Champenois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus et de l'école Honoré de Balzac à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2025/2026.

Décision 116-2025 du 19 septembre 2025

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Beaumontois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus et de l'école Honoré de Balzac à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2025/2026.

Décision 117-2025 du 19 septembre 2025

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Persanais scolarisés à l'ULIS de l'école Honoré de Balzac à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2025/2026.

Décision 118-2025 du 19 septembre 2025

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Briolinois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2025/2026.

Informatique :

Décision 80-2025 du 4 juillet 2025

Souscrit au contrat d'abonnement à une plateforme logicielle en ligne d'expertise financière de la société LOCALNOVA S.A.S. – 7, rue Levat - 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 4 879,20€ TTC pour la période initiale de 16 mois du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026 et un montant annuel de 3 300€ TTC pour les trois années suivantes.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 111-2025 du 12 septembre 2025

Souscrit au contrat de maintenance relatif aux applications MUNICIPAL WEB et MUNICIPAL MOBILE utilisées par la Police municipale, avec la Société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel total de 5400,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 112-2025 du 12 septembre 2025

Approuve l'avenant 1 au contrat de maintenance relatif à la solution de verbalisation électronique MUNICIPAL GVE utilisée par la Police municipale, avec la Société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour l'ajout de 2 terminaux supplémentaires à compter du 21/03/2025, pour un montant de 376,10€ TTC pour la période du 21/03/2025 au 31/12/2025, puis un montant annuel total de 480€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Musée :

Décision 81-2025 du 4 juillet 2025

Autorise la facturation du tarif réduit à 3€50 pour les visiteurs munis d'un billet venant du musée de Camille Pissaro de Pontoise ainsi que la gratuité aux porteurs du Pass « Semaine bleue – Automne impressionniste » du 18 octobre au 7 décembre 2025 au musée d'art et d'histoire Louis Senlecq à L'Isle-Adam.

Décision 119-2025 du 19 septembre 2025

Signe la convention de partenariat avec l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre, 51 rue Roger Salengro 60110 MÉRU pour la collaboration avec le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

Bibliothèque :

Décision 123-2025 du 3 octobre 2025

Signe les contrats avec Mme Angela Assouline Yagdaroff, 94-96 quai Louis Blériot – 75016 PARIS et avec M. Hervé Meudic, 3 allée des troènes – 92330 SCEAUX pour l'animation et l'organisation de la conférence avec Éric-Emmanuel Schmitt, le mardi 2 décembre 2025 à 19h à la Scène Adamoise, d'un montant de 450€ TTC pour Mme Angela Assouline Yagdaroff et d'un montant de 600€ TTC pour M. Hervé Meudic.

Décision 124-2025 du 3 octobre 2025

Signe le contrat avec Madame Claire Gallois, 10 avenue Paul Thoureau – 95290 L'Isle-Adam pour l'animation de quatre ateliers de sophrologie, à la Bibliothèque municipale Georges Duhamel.

Décisions diverses :

Décision 83-2025 du 11 juillet 2025

Signe les conventions relatives à la mise à disposition des salles municipales 2025-2026 avec différentes associations de la Ville.

Décision 86-2025 du 11 juillet 2025

Met à disposition à titre gratuit au P.S.I.G de la Gendarmerie de L'Isle-Adam, la Maison Forestière sise 79 avenue de Paris située sur un terrain de 4650 m² cadastré D38 et D39 pour une durée de trois ans.

Décision 89-2025 du 25 juillet 2025

Souscrit le contrat de location-entretien d'une machine à affranchir pour le service courrier avec la société QUADIENT, 7 rue Henri Becquerel 92565 RUEIL MALMAISON, pour une durée 5 ans à compter de la date de signature du contrat et pour un montant annuel de 590,39€ TTC.

Procède à la signature du contrat correspondant.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°80-2025 à 124-2025 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Monsieur Edwin Legris revient sur la décision n°90/2025 qui concerne le droit de préemption sur le fonds de commerce « Nulle part ailleurs », il demande où en est le dossier de la Maison de l'éclusier et souhaiterait savoir ce qui va en être avec ce droit de préemption.

Monsieur le Maire répond au sujet du dossier de la Maison de l'éclusier, il rappelle qu'il y a eu un appel à projet, qu'un jury avait délibéré et qu'un projet avait été retenu mais que ce dernier n'a pas abouti. Il fait remarquer que la politique de l'équipe municipale est de garder la maîtrise de la diversité et de la qualité des commerces sur la ville et pour cela il existe deux outils à disposition, le droit de préemption ou le l'achat de murs commerciaux par la commune pour y placer des locataires. Il explique que pour le cas de cette décision, le restaurant Nulle part ailleurs a souhaité vendre son fonds, que comme pour toute cession de fonds, Monsieur Bruno Dion et Monsieur Joël Moreau ont pris rendez-vous avec le repreneur mais il ne s'est pas présenté. Il ajoute que l'idée dans ce cas précis est de préempter et de revendre à un commerce de qualité, afin que les commerces sur la ville restent de qualité, divers et variés. Cependant il fait remarquer qu'il y a un désaccord sur le prix, le prix étant surévalué. Il précise que cette procédure est similaire à d'autres déjà mises en œuvre auparavant notamment avenue des Bonshommes, Place du Pâtis.

Monsieur Edwin Legris demande si une nouvelle sélection par un comité va être faite pour la Maison de l'éclusier.

Monsieur le Maire explique que le candidat choisi précédemment s'est désisté pendant l'été en raison de l'absence de financement, que la promesse de vente est caduque, et que pour le moment rien n'a encore été décidé. Il ajoute que le plus naturel serait de contacter le second candidat ou de remettre le bien sur le marché, le Maire souhaite que ce lieu soit un lieu vivant et que ce soit un commerçant qui respecte la finalité patrimoniale du bien car ce bâtiment fait partie de l'histoire de la Ville.

Délibération : n° 2025-10-02

Rapport d'orientation budgétaire 2026 – Budget de la Ville – Budget annexe de la Plage – Budget annexe de la Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2312-1.

Vu le rapport d'orientation budgétaires 2026 annexé à la présente délibération.

Considérant que le Conseil Municipal est invité, ce dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, à tenir le débat sur le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce débat est tenu conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur ; le Conseil Municipal en prend acte par une délibération spécifique.

CONTEXTE D'ENSEMBLE

Après le pic des années 2022 et 2023, l'inflation est revenue en 2024 à 2,3% et selon les prévisions de la Banque de France elle serait attendue à environ 1,0% en 2025 et 1,4% en 2026.

Les collectivités seront toutefois impactées, au niveau des charges de personnel, par une poursuite de l'augmentation des cotisations vieillesse, ce sans préjuger de nouvelles évolutions de la valeur du point d'indice, hypothèse écartée par les projets de budgets 2026 ébauchés pendant l'été, mais, avec un retour à une page blanche dans les premiers jours d'octobre, il est impossible à ce jour de savoir ce que sera le budget de l'Etat pour 2026.

Ceci renvoie à une incertitude plus générale sur ce qu'il convient de prévoir en 2026 pour les postes de dépenses et de recettes contraints par la Loi de Finances, et notamment l'évolution d'ensemble des dotations, l'évolution des dispositifs de péréquation et celle du dispositif DILICO mis en place en 2025 pour obtenir d'un certain nombre de collectivités, parmi lesquelles la commune de L'Isle-Adam à hauteur de 112 K€, un effort particulier de contribution à la maîtrise d'ensemble de la dette publique.

L'absence de visibilité concernant le projet de Loi de Finances, qui plus est dans un contexte budgétaire national dégradé et un contexte politique très incertain, incite à une grande prudence dans la détermination des orientations budgétaires de la Ville pour 2026, sans parler du fait que 2026 est une année d'élections municipales, ce qui ne sera pas forcément une circonstance favorable pour dégager un consensus budgétaire au niveau national.

En particulier, dans un tel contexte, il ne fait guère de doute que, pour la commune de L'Isle-Adam, la dotation globale de fonctionnement va continuer à subir une érosion progressive et le prélèvement DILICO sera reconduit.

Par ailleurs, le contexte géopolitique international est particulièrement préoccupant, et il est difficile de savoir à ce jour comment, pour s'en tenir au contexte budgétaire, il affectera l'activité économique, les prix ou les taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt, après une longue période de très faibles taux, avaient atteint un pic au dernier trimestre 2023 ; ils se sont depuis à peu près stabilisés à un niveau plus raisonnable, mais qui demeure très supérieur à celui de la deuxième moitié des années 2010, ce qui peut continuer à peser sur le marché de l'immobilier, et donc sur les ressources de la commune au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

En revanche la commune, peu endettée et qui présente un très bon niveau de capacité d'autofinancement, ne sera pas directement affectée par ce point de contexte dans la mise en œuvre de sa politique d'investissements.

La Ville a atteint un niveau d'autofinancement inédit en 2023 ; l'année 2024 est restée proche de ce niveau particulièrement élevé, et il devrait en être de même en 2025.

L'investissement, très soutenu depuis des années, est resté en 2025 à un niveau remarquablement élevé, avec notamment la poursuite du grand projet de rénovation et de transformation en Maison des Arts de la Maison des Joséphites, et devant ce bâtiment le début du percement de la chaussée Saint-Martin, entre l'avenue de Paris et l'avenue des Bonshommes, la rénovation complète de l'école Balzac, et comme les années précédentes, d'importants travaux en matière de voirie et d'infrastructures sportives.

L'exercice 2026 est comme les précédents abordé avec des finances saines et maîtrisées qui permettront tout en préservant l'ensemble des services à la population de faire face aux coûts de fonctionnement des nouveaux équipements, de poursuivre les grands chantiers en cours comme les politiques d'investissement d'ensemble (voirie, bâtiments, réduction des coûts d'énergie ...), avec par exemple l'achèvement du grand projet Maison des Joséphites/ chaussée Saint Martin et l'engagement de celui de la Rosière.

Comme en 2024 et 2025, ceci se fera sans emprunt et sans toucher aux taux de la fiscalité.

POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET PRECEDENT ET LA SITUATION DE LA COMMUNE EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE PERSONNEL

Exécution du budget 2024 et du budget 2025 (en cours)

Equilibre

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire ne seront disponibles qu'après finalisation du compte administratif, au premier trimestre de l'année qui suit l'exercice ; c'est pourquoi les éléments qui suivent

font référence principalement au compte administratif 2024 et secondairement à l'exécution de l'exercice 2025 telle qu'elle peut être anticipée à fin août, qui permet d'identifier des tendances mais pas, sauf exceptions, de formuler des prévisions précises.

Les éléments de résultat s'entendent hors résultats antérieurs reportés, et hors restes à réaliser.

L'exécution du budget 2024 a résulté en un important excédent des recettes réelles de fonctionnement (22 694 K€ dont 22 670 K€ hors exceptionnel, en progression de 1,8% par rapport à 2023) sur les dépenses réelles de fonctionnement (17 026 K€ dont 16 997 K€ hors exceptionnel, en progression plus forte, +6,3% par rapport à 2023).

Il en découle une épargne brute (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement), hors exceptionnel, de 5 692 K€ en retrait de 9,7% par rapport au niveau exceptionnel de 2023 (6 302 K€), mais toujours nettement au-dessus du plus haut précédent (4 688 K€ en 2018).

Le budget 2025, y compris décisions modificatives à fin août, fait apparaître une épargne brute hors exceptionnel de seulement 2 662 K€, ce qui est nettement moins que ce qui ressort du compte administratif 2024, sans pour autant que cela constitue une préoccupation ; en effet, comme toujours, alors qu'un compte administratif est l'exact reflet des réalisations d'un exercice, le budget est un document prévisionnel qui se doit d'être prudent tant en recettes qu'en dépenses ; si l'on compare non pas le budget 2025 et le compte administratif 2024 mais le budget 2025 (2 662 K€ marges de prudence comprises) et le budget 2024 (2 240 K€ marges de prudence comprises), l'épargne apparaît en progression.

S'il est prématuré aujourd'hui d'avancer un chiffre, on peut s'attendre pour 2025 à une marge très significative en recettes de fonctionnement sur les produits de la fiscalité directe, et peut-être aussi, à un degré nettement moindre, à des marges sur le produit de la taxe sur l'électricité et sur celui de la taxe additionnelle aux droits de mutation, et en recettes d'investissement à une marge significative sur les produits de taxe d'aménagement ; en dépenses de fonctionnement, c'est principalement au niveau des charges de personnel, et dans une moindre mesure sur les dépenses énergie électricité que se situent les marges.

L'exécution budgétaire à fin août 2025 confirme la solidité de la situation financière de la Ville mais ne doit pas faire oublier qu'il importe qu'elle maîtrise toujours mieux sa situation financière et ses perspectives d'évolution en continuant de suivre individuellement avec attention chaque ligne de dépenses et chaque ligne de recettes.

L'un des atouts de la Ville demeure une structure de produits qui réserve plus de place aux produits dynamiques que cela est le cas pour la moyenne des communes de la même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement en FPU) : les produits des impôts directs locaux (essentiellement le foncier bâti, auquel s'ajoutent foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) représentent au compte administratif 2024 66,2% des recettes réelles de fonctionnement (65,6% au budget 2025) quand la moyenne, pour les communes de la strate, n'était en 2024 que de 46,0%.

Ceci n'est pas imputable à une fiscalité élevée : en 2024, le taux de la taxe sur le foncier bâti était à L'Isle-Adam de 38,62% (inchangé par rapport à 2023) alors qu'il était de 41,10% (en progression par rapport à 2023) pour les communes de la strate.

Structure et évolution des recettes de fonctionnement

En 2024, les principaux postes de recettes de fonctionnement, hors exceptionnel et hors recettes d'ordre ont été, pour un total de 22 670 K€ :

- les impôts et taxes (y compris attribution de compensation) (18 698 K€ en 2024 ; 82,5% du total et +2,8% par rapport à 2023) :
 - produits de la fiscalité directe locale : 15 017 K€ (66,2 % du total et +4,7%) ;

- attribution de compensation (depuis 2022, du fait du transfert de la fiscalité professionnelle à la communauté de communes) : 2 493 K€ (11,0% des recettes, stable) ;
- taxes additionnelles aux droits de mutation : 883 K€ (3,9% et -6,6%), en baisse pour la deuxième année consécutive, en raison de la diminution du nombre de transactions immobilières, baisse toutefois moindre que celle de l'année précédente ;
- taxe sur l'électricité : 244,2 K€ (1,1% et -22,5%) ;
- les dotations et participations (2 182 K€ ; 9,6% et -3,4%) :
 - DGF : 1 316 K€ (5,8% et -0,1%) qui, pour la première fois depuis des années n'a pratiquement pas diminué en 2024 ;
 - participations reçues de la CAF au titre de la petite enfance : 635 K€ en 2024 (2,8% et -5,5%), en légère diminution ;
 - FCTVA de fonctionnement, dont le montant varie selon qu'il y a plus ou moins de dépenses éligibles, qui diminue fortement (50 K€ en 2024 contre 84 K€ en 2023 et 154 K€ en 2022) ;
 - attributions de péréquation et compensation au titre de la fiscalité locale et autres dotations et participations reçues de l'Etat : 148 K€ (127 K€ en 2023) ;
 - autres dotations et participations (région, département, FDPTP ...) (31 K€), en diminution avec la disparition complète des produits de FDPTP et une baisse des subventions du département ;
- les produits des services et du domaine (70), en légère diminution à 1 326 K€ en 2024 (5,9%, en diminution de 1,6%) :
 - redevances et droits des services à caractère social : 555 K€ (2,4% et -2,2%),
 - redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : 593 K€ (2,6% et +1,2%),
 - autres produits du 70 : 178 K€ (0,8% et -8,1%) qui baissent au titre de la ligne de mise à disposition de personnels ;
- les autres produits de gestion courante (75) : 285 K€ en 2024 (1,3% et -8,0%) ; la baisse est inhérente aux redevances concessionnaires (Halle), baisse que ne compense pas une recette non récurrente au titre de pénalités ;
- les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) : 176 K€ en 2024, en augmentation.

En 2025, on peut anticiper les tendances suivantes pour le compte administratif :

- les produits des impôts et taxes seront en légère progression, essentiellement en raison de la progression des bases de la taxe foncière :
 - les produits de la fiscalité locale devraient s'inscrire à 15 139 K€, en progression d'environ 120 K€ ;
 - l'attribution de compensation sera au même niveau qu'en 2023 (2 491 K€) ;
 - les produits des taxes additionnelles aux droits de mutation pourraient enregistrer un léger redressement et dépasser les 883 K€ de 2024 ;
 - le produit de la taxe sur l'électricité pourrait également être en légère augmentation (244 K€ en 2024) ;
- en matière de dotations et participations :

- la DGF, exceptionnellement stabilisée en 2024, va décliner à nouveau en 2025 (1 293 K€ contre 1 316 K€ en 2024) ;
- les participations CAF au titre de la petite enfance, tout en étant vraisemblablement légèrement supérieures aux prévisions budgétaires (578 K€), pourraient être en retrait par rapport à 2024 (636 K€) ;
- le FCTVA de fonctionnement, à un peu moins de 60 K€ pourrait être en légère progression par rapport à 2024 ;
- attributions de péréquation et compensation au titre de la fiscalité locale et autres dotations et participations reçues de l'Etat devraient être au niveau de 2024, voire légèrement au-dessus, à un peu plus de 150 K€ ;
- les autres dotations et participations (région, département ...) devraient être à peu près au même niveau qu'en 2024, autour de 30 K€ ;
- les produits des services et du domaine, budgétés en hausse sensible en 2025 (1 570 K€ en 2024, +18,4%, soit +244 K€ par rapport à 2024) pourraient globalement dépasser la prévision :
 - la hausse du budget est pour l'essentiel inhérente à une ligne nouvelle de 215 K€ ayant trait à la refacturation à la commune de Parmain de coûts relatifs à la police municipale dans le cadre de la convention de mutualisation entre les deux communes ;
 - les montants titrés en matière de redevances des droits des services à caractère social et des services périscolaires et d'enseignement, qui, mis à part cette refacturation de coûts, représentent l'essentiel des produits de ce chapitre sont à fin août 2025 en progression de 17,5% (+104 K€ sur huit mois) par rapport à 2024 ;
- les autres produits de gestion courante devraient réaliser, voire légèrement dépasser le budget (205 K€).

Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

En 2024, les principaux postes de dépenses de fonctionnement, hors exceptionnel et hors dépenses d'ordre ont été, pour un total de 16 978 K€ :

- les charges de personnel et frais assimilés :
 - 8 619 K€ en 2024 (50,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel) contre 8 289 K€ en 2023, soit une augmentation de 4,0% ;
 - en 2025, les dépenses de personnel, prudemment budgétées en hausse de 11,1% par rapport à 2024, ne devraient en réalité augmenter que de 3 à 4%, pour s'établir autour de 8 950 K€ ;
- les charges à caractère général :
 - 5 654 K€ en 2024 (33,3% du total), n'ont quasiment pas augmenté par rapport à l'année précédente (+0,2% seulement), l'accalmie sur les coûts de l'énergie et des carburants compensant la légère progression de certains postes ;
 - les postes notables en progression sont les marchés de prestations de services, à savoir principalement la restauration scolaire (866 K€, +3,2%), les dépenses d'entretien des bâtiments publics et autres bâtiments (279 K€, +42,3% par rapport à 2023 où le poste était assez faible, mais seulement +5,3% par rapport à 2022) et les coûts de maintenance (365 K€, +15,9%), alors que les autres postes de dépenses d'entretien n'ont que peu augmenté ;
 - le poste honoraires a connu une augmentation ponctuelle en 2024 du fait des missions d'assistance maîtrise d'ouvrage et d'expertise liées à la rétrocession à la Ville du Port fluvial ; il retrouvera son niveau normal en 2025 ;

- ce chapitre progressera sur certaines lignes en 2025, notamment le 611 contrats de prestations de service du fait d'opérations de nettoyage (centre-ville, mur du Cabouillet), 6245 transports (avec un nouveau marché), le 615232 entretien réseaux ou le 615231 entretien voiries ;
- les contingents et participations obligatoires (SDIS) et autres contributions obligatoires (participation aux frais de scolarité), les contributions aux organismes intercommunaux (Piscine, SIAPIA, au titre du pluvial) :
 - 1 015 K€ en 2024 (6,0% des dépenses de fonctionnement), en augmentation de 38,2% par rapport à l'année précédente du fait principalement d'un effort exceptionnel rendu nécessaire par les besoins et la situation financière de la Piscine (SIPIAP), dont les derniers exercices ont été particulièrement affectés par les effets de la crise sanitaire et d'autre part par les coûts de l'énergie ;
 - ce poste devrait diminuer de près de 200 K€ de plus en 2025, avec une moindre contribution au SIPIAP ;
- les participations au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux budgets annexes (Plage et Scène Adamoise) :
 - 758 K€ en 2024 (4,3% des dépenses de fonctionnement), en augmentation d'un peu plus de 200 K€ par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait d'une augmentation du budget de la Plage (qui avait été diminué l'année précédente) afin de permettre le financement d'investissements, et pour un moindre montant d'un retour de la dotation du CCAS à son niveau de 2022 (240 K€) ;
 - ces participations augmenteront à nouveau de 115 K€ en 2025, toujours dans le souci de permettre de doter le budget annexe de la Plage de l'autofinancement nécessaire (+85 K€), et avec une augmentation de la dotation du CCAS (+30 K€) ;
 - tant en 2024 qu'en 2025, la dotation au budget annexe de la Scène Adamoise (200 K€) est restée inchangée par rapport aux années précédentes ;
- les subventions aux associations, 238 K€ en 2024, seront sensiblement au même niveau en 2025 ;
- les autres charges de gestion courante autres que contingents et participations obligatoires :
 - 444 K€ en 2024,
 - augmenteront en 2025 d'environ 200 K€ du fait d'une part d'une indemnité relative à un protocole transactionnel sur un marché (130 K€) et d'une ligne exceptionnelle de subvention aux entreprises ;
- les atténuations de produits :
 - faibles en 2024 (28 K€ au titre de la loi SRU) ;
 - sont nettement plus importantes en 2025, principalement du fait de la "mise en réserve" imposée par l'Etat dans le cadre du dispositif DILICO de maîtrise de la dette publique (112 K€) et d'un prélèvement loi SRU plus élevé (80 K€) ;
- les charges financières, qui ont presque exclusivement trait aux intérêts des emprunts :
 - 169 K€ en 2024, soit seulement 1,0% du total des dépenses de fonctionnement ;
 - diminuent en 2025 (141 K€) ;
- les charges exceptionnelles ont été de seulement 29 K€ en 2024, et leur montant devrait être plus faible encore en 2025.

Autofinancement et investissement

A fin 2024, après prise en compte de la part remboursement en capital des emprunts (1 113 K€), l'épargne nette (y compris exceptionnel), c'est-à-dire l'épargne propre à l'exercice entièrement disponible pour l'autofinancement après avoir fait face à l'ensemble de la charge de la dette (intérêts et capital), est de 4 555 K€, soit seulement 977 K€ de moins que le niveau inédit et très remarquablement élevé atteint en 2023 (5 532 K€).

Si l'on rapporte ce solde au montant des recettes réelles de fonctionnement, le ratio demeure à un niveau remarquablement élevé de 20,1% (24,3% en 2023), alors qu'il était pour cette même année de 8,4% seulement en moyenne pour les communes de la même strate de population.

Ce ratio atteste la qualité de la situation financière de la Ville, qu'illustre particulièrement sa capacité à investir de manière importante en maintenant sa dette à un niveau bas ainsi que l'illustrent les chiffres suivants.

La Ville a mené à bien en 2024 des dépenses d'équipement pour un montant de 6 121 K€ hors restes à réaliser ; ceci se situe dans la ligne des années précédentes (6 476 K€ par an en moyenne sur 2021-2023).

Cet effort d'équipement élevé (525 €/ habitant, pour une moyenne de 421 €/ habitant pour les communes de même strate) a été continué en 2025 et se poursuivra en 2026.

Les restes à réaliser 2024 (investissements budgétairement inscrits en 2024 mais non réalisés dans l'exercice) étaient également importants, à hauteur de 7 982 K€ en dépenses (et 2 732 K€ en recettes) ; ces restes à réaliser ont été conduits parallèlement aux investissements nouveaux du budget 2025.

Concernant 2025, il est trop tôt pour s'engager avec précision sur des chiffres, et on ne peut que mentionner des tendances sur la base des réalisations à fin août :

- le niveau d'épargne nette hors exceptionnel pourrait être comparable, voire légèrement supérieur à celui de 2024, soit un niveau toujours remarquablement élevé, très supérieur au ratio des communes de même strate ;
- le budget d'investissement 2025 (dépenses d'équipement) y compris restes à réaliser est de 15 807 K€, soit 5,6% de plus qu'en 2024 (14 962 K€) ;
- à fin août 2025, le montant des dépenses d'équipement mandatées était de 4 612 K€, soit des réalisations supérieures à celles de 2024 à même date (3 638 €), et un niveau intermédiaire entre ceux des années 2022 et 2023 (5 526 K€ à fin août 2023 et 4 108 K€ à fin août 2022).

Situation et perspectives en matière d'endettement

L'endettement est maîtrisé ; la Ville n'a souscrit aucun emprunt depuis trois ans, et n'a eu recours à l'emprunt que ponctuellement au cours des années précédentes (1 000 K€ en 2018, en 2019 et en 2023, et 2 500 K€ en 2022).

La charge de la dette (intérêts et remboursement du capital), qui était de 1 623 K€ en 2016, a fortement diminué pour n'être plus que 1 098 K€ en 2025 ; elle sera encore nettement moindre en 2026.

Le niveau de la dette qui avait diminué à 5 882 K€ à fin 2023, continue à baisser, à 4 825 K€ à fin 2024 et à 3 944 K€ à fin 2025 ; il diminuera encore en 2026, aucun emprunt n'étant prévu pour cette année.

L'en-cours de dette à fin 2025 ne représentera que 322 €/ habitant, 18% des recettes réelles de fonctionnement et moins d'un an d'épargne brute, ce qui est très inférieur aux standards de la strate (803 €/ habitant et près de 4 ans d'épargne brute en 2024).

Situation en matière de personnel

Les dépenses de personnel et assimilées ont représenté en 2024 pour la Ville 8 619 K€, soit un montant de 716 €/ habitant, 50,8% des dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel (contre 51,9% en 2023) et 38,0% des recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel, à comparer avec des chiffres moyens 2024, pour les communes de la strate, de 744 €/ habitant, 59,0% des dépenses et 50,7% des recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ETP en fin d'année depuis 2017.

année	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (CA)	2024 (CA)	2025 (est.)
dépenses de personnel (*)	7 704 K €	7 461 K €	7 514 K €	7 502 K €	7 958 K €	8 134 K €	8 289 K€	8 619 K€	8 950 K €
effectif au 31/12 (**)	185 ETP	182 ETP	181 ETP	186 ETP	189 ETP	194 ETP	196 ETP	198 ETP	-

(*) A effectif donné, l'évolution des dépenses de personnel est tributaire du glissement vieillesse technicité et des éventuelles différences de qualification et de rémunération entre sortant et entrant lorsqu'un départ est numériquement compensé par une arrivée.

(**) La progression de l'effectif au 31/12, pour être un indicateur intéressant, ne reflète toutefois pas les variations saisonnières de l'effectif (vacataires, par exemple), ni les éventuels recouvrements ou vacances lors de renouvellement de postes.

En huit ans, de 2017 à 2025, les dépenses de personnel n'ont augmenté que de 16,1%, soit en moyenne 1,9% par an, en dépit des surcoûts induits par les revalorisations du point d'indice et l'augmentation des cotisations sociales.

Il convient de noter que l'évolution des effectifs depuis 2023 résulte de l'ouverture du nouveau multi-accueil Béatrice Mallet, ainsi que de l'augmentation du nombre d'agents de police municipale liée à la mutualisation avec la ville de Parmain, cette hausse étant compensée par la dotation versée par cette commune.

A ce jour les orientations budgétaires prévoient pour 2026 une stabilisation, voire une légère baisse des dépenses de personnel (-2,3% par rapport au chiffre comparable du budget 2025, i.e. chiffre DRH avant intégration de marges).

Les répartitions par statut et par filière (rapport social unique 2023) sont les suivantes :

- par statut :
 - fonctionnaires : 57%,
 - contractuels permanents : 38%,
 - contractuels non permanents : 5% ;
- par filière :
 - technique : 37%,
 - administrative : 21%,
 - animation : 21%,
 - médico-sociale : 11%,
 - culturelle : 4%,
 - police : 6%,

- sportive : 1%.

L'âge moyen des personnels est de 45,1 ans (49,0 ans pour les fonctionnaires, 40,0 ans pour les contractuels permanents et 40,0 ans pour les contractuels non permanents).

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 ou 37 heures, selon qu'il y a ou pas annualisation.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

Après ce rappel du contexte d'ensemble et cette présentation des grandes lignes de l'exécution budgétaire 2024 et 2025, de la situation financière de la Ville et plus particulièrement de la situation en matière de ratios d'équilibre, de dette et de personnel, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les orientations générales et les prévisions qui en découlent au niveau de la section de fonctionnement, de l'autofinancement et des investissements.

Il est rappelé que l'équilibre budgétaire impose que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement et permettent, avec le cas échéant le concours des ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement notamment), de dégager un excédent suffisant pour assurer, via un virement vers la section d'investissement, le remboursement de la part capital de l'annuité d'emprunt.

Comme cela a été exposé plus haut, la commune de L'Isle-Adam répond chaque année très largement à cette exigence, en dégagant un autofinancement important ; au vu des orientations budgétaires, il en sera à nouveau ainsi en 2026.

La préparation du budget 2026 intervient quatre mois avant la finalisation du compte administratif, alors que l'évolution physique sur l'année des bases de taxe foncière n'est pas connue, et que, en l'absence de gouvernement et de projet de Loi de Finances à début octobre, plusieurs paramètres qui influent notablement le budget de la commune (dotations, prélèvements, éléments relatifs aux dépenses de personnel ou à la progression nominale des bases de la fiscalité) sont inconnus, ce qui génère une marge d'incertitude sur les postes majeurs de recettes que sont les produits fiscaux, la dotation globale de fonctionnement, ou en charges sur les dépenses de personnel.

Plus généralement, il est rappelé que le budget primitif étant un document prévisionnel, il fait naturellement l'objet d'hypothèses prudentes qui peuvent parfois rendre difficile une comparaison directe avec les chiffres relatifs aux exercices précédents, issus des comptes administratifs, et qui correspondent à des réalisations.

C'est pourquoi les évolutions et comparaisons ci-après s'entendent sauf mention particulière de budget à budget (budget primitif 2026 tel qu'envisagé à ce jour par rapport au budget 2025, y compris décisions modificatives à fin août).

Par ailleurs, si les programmes d'investissement, qui s'inscrivent dans une vision pluriannuelle, sont bien connus dans leurs grandes lignes, leur programmation est évolutive et des arbitrages visant à concilier contraintes budgétaires et contraintes de temps pourront intervenir dans les mois qui viennent.

L'intégration au budget des restes à réaliser et l'affectation des résultats 2025 ne pourra intervenir que dans un deuxième temps, au printemps 2026 après vote du compte administratif ; en particulier, des excédents antérieurs cumulés pourront éventuellement permettre de compléter le programme des investissements.

Les orientations générales

Les orientations générales se situent dans la continuité des objectifs constants de la Ville de L'Isle-Adam :

- offrir aux Adamois un haut niveau de service, de sécurité et d'environnement,
- maintenir et mettre en valeur le patrimoine et les équipements existants,

- renouveler, améliorer et développer les équipements en conservant un haut niveau d'investissement.

Et, pour la bonne réalisation dans les meilleures conditions de ces objectifs de service et d'équipement :

- ne pas déroger (ou seulement exceptionnellement, comme ce fut le cas en 2023 afin de permettre de faire face à une part des surcoûts d'énergie et de personnels générés par la forte inflation), à une politique de stabilité fiscale qui maintient la fiscalité directe locale à L'Isle-Adam (taxe foncière pour l'essentiel) à un niveau inférieur à celui des communes comparables ;
- assurer et pérenniser la bonne santé financière de la commune en maintenant un taux d'épargne élevé ;
- notamment par une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale ;
- maintenir ainsi la commune dans une spirale vertueuse, qui lui permet d'investir en ne recourant que peu ou pas à l'emprunt et de disposer d'un faible niveau d'endettement.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, pour un total de 22 291 K€ sont en légère progression (+2,3%) par rapport à celles du budget 2025 (21 791 K€).

Le total du 73 impôts et taxes (y compris 73211 attribution de compensation) est prévu à 18 543 K€, en progression de 4,1% par rapport au budget 2025 (17 808 K€) :

- pour ce qui est des impôts directs locaux :
 - les taux des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont inchangés ;
 - la progression des bases devrait être faible et ne guère dépasser 1,0% (progression nominale, non compris la progression physique) ;
 - à 15 000 K€, les produits sont prévus en progression de +5,0% par rapport au budget 2024, mais, au vu de l'état de notification des bases prévisionnelles 2025 (reçu après le vote du budget), la prévision budgétaire 2025 ménage une marge importante (près de 850 K€) ; la prévision 2026 demeure donc prudente et inclut une marge de sécurité, mais celle-ci est sensiblement moindre que l'année précédente ;
- l'attribution de compensation (2 493 K€) est inchangée ;
- les taxes additionnelles aux droits de mutation, à 800 K€, sont estimées en très léger retrait par rapport au budget 2025 ; il s'agit donc d'une prévision prudente, puisque les réalisations 2025 seront vraisemblablement supérieures au budget ;
- la taxe sur l'électricité (240 K€) est prévue en augmentation de 20% par rapport au budget précédent, prévision qui semble réaliste au vu des réalisations 2025 à fin août, qui montrent que le budget était prudent.

Les dotations et participations, à 1 884 K€, sont en repli sensible par rapport au budget précédent (-8,6%), prudence légitime dans un contexte où les partenaires (Etat, département, région) évoluent tous dans un contexte budgétaire difficile :

- à 1 315 K€, la DGF, principale dotation, est prévue en diminution de 5,0%, prudence raisonnable dans l'attente des orientations que retiendra l'Etat pour 2026 ;

- parmi les autres dotations et participations, les participations aux services sociaux reçues via la Caisse d'Allocations Familiales, à 578 K€, sont prévues au niveau du budget précédent, qui apparaît à ce jour bien dimensionné ;
- les autres attributions, pour un total de 78 K€ sont très nettement en retrait par rapport au budget précédent, principalement au titre du FCTVA de fonctionnement (0 K€ contre 50 K€ précédemment) et des autres participations Etat (en diminution de 39 K€).

Pour ce qui est des autres grands postes de recettes, les prévisions sont également raisonnablement prudentes :

- les produits des services et du domaine sont prévus à 1 603 K€, en progression de 2,1% par rapport au budget précédent :
 - le poste le plus important, restauration et services périscolaires, à 629 K€, est prévu en légère progression (+1,6%) par rapport au budget 2025, qui au vu des réalisations à fin août pourrait être dépassé ;
 - il en est de même pour l'autre poste important, relatif au produit des services à caractère social (ALSH, multi accueil ...), 575 K€, en légère hausse également (+2,7%) ;
 - la participation de la commune de Parmain au titre de la convention de mutualisation des polices municipales sera de 250 K€ contre 215 K€ en 2025 ;
 - les autres produits, pour un total de 149 K€, sont prudemment envisagés en retrait par rapport au budget 2025 (177 K€) ;
- les autres produits de gestion courante, à 162 K€, sont prévus en retrait sensible par rapport à 2025 (205 K€), avec une baisse du revenu des immeubles et des redevances versées par les concessionnaires ;
- de même, les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) font l'objet d'une prévision prudente (100 K€ contre 140 K€ au budget 2025).

Les produits exceptionnels, désormais désignés "produits spécifiques" par l'instruction M57, avec un périmètre d'application plus restreint, ne font pas l'objet de prévisions ; ils recueilleront essentiellement les produits de cessions de biens (aucune prévision pour l'instant à ce titre au chapitre 024 en section d'investissement).

Les produits financiers (2 K€) présentent un caractère marginal.

Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions en matière de dépenses réelles de fonctionnement, pour un total de 18 154 K€, se situent à un niveau sensiblement inférieur (-5,2%) à celui du budget 2025 qui ménageait plusieurs marges très significatives (en matière de dépenses de personnel principalement, et également sur les postes énergie électricité et sur les fournitures de petit équipement) ; rapporté au réel 2024, il est en revanche en progression de +6,6%, ce qui illustre le fait qu'il est à la fois réaliste et raisonnablement prudent.

Il est rappelé que depuis 2024, du fait de l'adoption de l'instruction budgétaire M57, le budget ne prévoit plus d'enveloppe dédiée aux dépenses imprévues, raison pour laquelle des marges particulières sont ménagées dans les budgets ; en 2026, ces marges seront moins importantes qu'en 2025.

Au budget 2026, les charges de personnel représentent environ la moitié des dépenses de fonctionnement (51,5 % du total des dépenses réelles) :

- elles sont prévues à hauteur de 9 353 K€, soit un niveau en léger retrait (-2,3%) par rapport à celui du budget 2025 (9 576 K€) ;

- en dépit d'une marge moindre que celle figurée en 2025, ce montant reste prudent (supérieur de 4 à 4,5% au réel 2025 tel qu'il peut être envisagé à fin août).

Les charges à caractère général font l'objet d'une prévision de 6 336 K€, en repli (-3,6%) par rapport à la prévision du budget 2025 (6 572 K€) ; les principales composantes sont :

- l'énergie et l'électricité, prévus à 843 K€, soit 15,7% de moins que le budget 2025 qui est à 1 000 K€ et qui ménage une réserve significative, et une marge raisonnable (4,4%) par rapport au compte administratif 2024 (807 K€) ;
- les fournitures de petit équipement, à 173 K€ contre 301 K€ au budget 2025, forte baisse (-42,6%) qui résulte en pratique du fait que c'est sur cette ligne qu'était postée une réserve de crédits en 2025, réserve qui sera moindre en 2026 ;
- les achats de prestations de service, pour 867 K€, qui ont trait pour plus de 90% d'entre eux aux prestations de restauration, au niveau de 2024 (+0,2%) ;
- les autres fluides, fournitures et achats (670 K€), en légère hausse par rapport au budget précédent (+3,6%) ;
- l'entretien des terrains et espaces verts, bâtiments, voiries et réseaux : 1 276 K€, en légère diminution (-2,9%) par rapport au budget 2025, avec une stabilité sur les espaces verts et la voirie, une diminution sur les bâtiments et une augmentation en matière de réseaux ;
- l'entretien des véhicules et équipements divers et la maintenance : 643 K€, en nette progression par rapport au budget précédent (+11,1%), avec comme l'année précédente la poursuite de l'effort en matière de maintenance (+13,1%) ;
- les autres services extérieurs (62 et autres comptes du 61) : 1 757 K€, soit 0,5% de plus que le budget précédent ; en pratique, les postes transports de biens (transport et installation des œuvres des musées) et transports de personnes et à un degré moindre fêtes et cérémonies et catalogues et imprimés sont en progression, progression compensée par le recul d'autres postes ;
- les impôts et taxes sont envisagés en légère diminution (108 K€ contre 117 K€ au budget 2025).

Les orientations en matière de contingents, subventions et participations conduisent à une prévision de 1 684 K€, en net retrait (-16,2%) par rapport au budget 2025, essentiellement du fait d'une forte diminution de la contribution au budget annexe de la Plage ; le détail est le suivant :

- contingents et participations obligatoires :
 - SDIS : 291 K€ (inchangé),
 - participation aux frais de scolarité (école Notre Dame) : 85 K€ (légère diminution) ;
- contributions aux organismes intercommunaux :
 - piscine (SIPIAP) : 350 K€, soit un peu moins qu'en 2025 (370 K€) ;
 - contribution au SIPIA au titre du pluvial des réseaux unitaires : 70 K€ (75 K€ en 2025) ;
- participations au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux budgets annexes :
 - CCAS : 280 K€, soit 10 K€ de plus qu'en 2025 ;
 - Caisse des Ecoles : 3 K€,
 - budget annexe de la Plage : 150 K€, soit beaucoup moins qu'au budget 2025 (400 K€), montant qui pourrait dans un deuxième temps être abondé comme les années précédentes au vu des besoins de financement des investissements,
 - budget annexe de la Scène Adamoise : 200 K€ (inchangé) ;
- subventions aux associations : 240 K€, comme en 2025 ;
- subventions aux entreprises : néant pour 2026, alors que ce poste avait été pourvu ponctuellement en 2025 à hauteur de 40 K€ ;

- participation au titre de la gestion de la zone de biodiversité : 30 K€.

Les autres charges de gestion courante autres que contingents, subventions et participations sont estimées à 440 K€, en net recul par rapport à 2025 (583 K€) qui prévoit une ligne non récurrente de 130 K€ au titre d'une indemnité relative à un litige.

Pour ce qui est des atténuations de produits :

- la Ville devrait comme en 2025 être soumise au prélèvement au titre de la loi SRU, pour 80 K€ ;
- il est prudent de prévoir un renouvellement du prélèvement DILICO (115 K€).

Les charges financières (intérêts de la dette) devraient être de 120 K€, dont 61 K€ de participation versée au SIAPIA au titre du déversoir d'orages.

Les charges spécifiques (charges exceptionnelles), sont évaluées à 6 K€ ; viennent par ailleurs s'ajouter, une provision de 5 K€ au titre d'apurement des créances irrécouvrables et une provision pour risques et charges de 15 K€.

L'autofinancement et les investissements

L'autofinancement

L'excédent qui résulte des orientations en matière de recettes et dépenses réelles de fonctionnement permet d'assurer un niveau d'investissement important.

Cet excédent contribue aux recettes d'investissement principalement via le virement à la section d'investissement, qui est envisagé à hauteur de 3 500 K€, et également via la dotation aux amortissements (700 K€) ; l'amortissement des subventions d'investissement (11 K€) et le montant des travaux en régie (50 K€) sont en revanche à déduire.

L'autofinancement brut s'inscrit ainsi à 4 139 K€, ce qui permet, déduction faite de la part capital de l'annuité de dette (495 K€), un autofinancement net, hors recettes propres d'investissement, de 3 644 K€ ; ces chiffres sont en nette progression par rapport au budget 2025 (3 894 K€ brut et 2 935 K€ net).

Cette progression est pour l'essentiel inhérente d'une part au niveau élevé des marges de réserve ménagées dans le budget 2025 plus importantes que celles envisagées pour 2026 et d'autre part à la forte diminution de l'annuité de dette.

Comme précédemment exposé, ces chiffres ne peuvent être comparés à ceux des comptes administratifs, qui conduisent toujours à des excédents plus importants (un budget primitif, par prudence, a tendance à estimer les recettes plutôt au-dessous et les dépenses plutôt au-dessus de ce qui est finalement réalisé).

L'autofinancement net hors reports est entièrement disponible pour la réalisation d'investissements nouveaux.

Le financement des restes à réaliser de dépenses d'investissement est assuré par les restes à réaliser de recettes d'investissement et par les excédents cumulés des exercices antérieurs, éléments qui apparaîtront au compte administratif 2025. Après financement des restes à réaliser, le solde de ces excédents pourra aussi contribuer au financement d'investissements nouveaux.

Les montants qui suivent en matière de dépenses et recettes d'investissement sont relatifs aux prévisions propres à l'exercice 2026 et s'entendent hors restes à réaliser en dépenses et en recettes, et hors excédents cumulés des exercices antérieurs.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement autres que recettes d'ordre (amortissements, virement de la section de fonctionnement, étalement de charges) viennent en complément de l'autofinancement.

Hors emprunts et cessions d'immobilisations, les recettes d'investissement propres à l'exercice (c'est-à-dire hors excédents antérieurs et restes à réaliser sur opérations budgétées sur les exercices précédents), pour un total de 1 293 K€, sont à ce jour envisagées sur les bases suivantes :

- FCTVA : 1 221 K€ (890 K€ au budget 2025),
- subventions d'investissement : 70 K€, soit beaucoup moins que les années précédentes,
- autres recettes : par mesure de précaution il n'est à ce jour pas prévu d'inscrire de produits de taxe d'aménagement (188 K€ en 2024, 181 K€ à fin août 2025).

Il n'est pas prévu, au chapitre 024, de produits de cessions d'immobilisations.

La Ville n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2026.

Les dépenses d'investissement

Hors part capital de l'annuité de dette et dépôts et cautionnements, et hors dépenses d'ordre, les dépenses d'investissement nouvelles (i.e. hors restes à réaliser) prévues pour l'exercice sont chiffrées à 4 985 K€, soit un programme légèrement supérieur en volume à celui du budget primitif 2025.

Ces investissements nouveaux viendront s'ajouter aux restes à réaliser de l'année 2024, lesquels devraient être importants (chaussée Saint-Martin par exemple).

Ils comprendront essentiellement, outre des études et quelques autres immobilisations incorporelles, des travaux et des acquisitions relatifs aux biens suivants :

- bâtiments et équipements communaux (scolaires, sociaux, culturels, administratifs et autres) :
 - bâtiments scolaires (Balzac, Cassan, Chantefleur, Dambry, Camus, Jean de La Fontaine ...) pour 355 K€ environ,
 - équipements culturels et sportifs (conservatoire, tennis, gymnase, stade notamment), pour 411 K€,
 - autres bâtiments (dont notamment Pavillon Chinois pour 250 K€, Halle marché pour 145 K€) pour 630 K€,
 - installations de chauffage des bâtiments ;
- voirie, réseaux et espaces verts :
 - travaux de voirie, pour 1 100 K€, dont notamment chaussée Saint-Martin (300 K€),
 - réseaux de voirie pour 500 K€,
 - voies cyclables pour 200 K€,
 - espaces verts, plantations,
 - aires de jeux,
 - ...
- équipements des services et mobilier ;
 - mobilier, matériel de bureau et informatique (140 K€),
 - véhicules, engins et matériels divers (voirie, espaces verts, scolaire, sports ...) (290 K€),
 - restaurations et collections,
- acquisitions d'immeubles, pour 100 K€.

Ce programme pourra en tant que de besoin être renforcé au budget supplémentaire.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX BUDGET ANNEXE DE LA PLAGES

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Pour 2026, hors résultats antérieurs reportés, les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 527 K€, en net retrait par rapport à 2025, du fait d'une moindre participation du budget principal :

- les produits des droits d'entrée à la Plage, dont la prévision comporte toujours une part d'incertitude, sont prévus à 350 K€ (un peu moins que le budget 2025, 370 K€) ;
- la participation de la commune, qui avait été fortement abondée en 2024 et 2025 pour assurer l'autofinancement des investissements, est pour l'heure ramenée à 150 K€, ce qui empêche en l'état tout autofinancement ;
- les autres recettes de fonctionnement (et autres participations) sont en légère diminution à 27 K€ (33 K€ au budget précédent).

Les dépenses de fonctionnement et l'autofinancement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 526 K€, en légère progression par rapport au budget 2025 (512 K€) ; elles comprennent :

- les dépenses de personnel, estimées à 190 K€, en très faible diminution par rapport à 2025 (193 K€) ;
- les fluides, les achats, l'entretien et la maintenance des équipements, à 272 K€, en augmentation par rapport au budget précédent (254 K€) ;
- les frais de gardiennage, 62 K€, en léger retrait par rapport au budget précédent (64 K€) ;
- les taxes (2,0 K€), les charges exceptionnelles (0,5 K€) et les dotations aux provisions (1 K€).

Au vu de ces montants, aucun autofinancement ne se dégage qui permette de financer de nouveaux investissements.

En particulier, les recettes de fonctionnement ne permettent pas de financer les amortissements (33 K€ en 2025).

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

L'investissement est financé par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (néant hors résultat de fonctionnement reporté) et par le FCTVA (16 K€).

Le budget annexe de la Plage, et particulièrement le budget d'investissement demeure ainsi à ce jour en devenir et doit encore faire l'objet de réflexions, en amont de la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice 2025 et des excédents antérieurs, qui ne sera possible qu'après clôture de l'exercice et établissement du compte administratif.

Les dépenses d'investissement

Divers projets d'investissement sont en cours d'évaluation, au premier rang desquels la reprise du bassin principal, pour un ordre de grandeur de 600 K€, soit plus d'un an de recettes de fonctionnement pour

cette seule opération, ce qui explique pourquoi la problématique du financement des investissements mérite une réflexion particulièrement approfondie.

ORIENTATIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXE DE LA SCENE ADAMOISE

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Évaluées à 257 K€ (+1,2% par rapport à 2025, 254 K€), les recettes réelles de fonctionnement (i. e. non compris amortissement des subventions d'investissement, pour moins de 1 K€) sont constituées :

- des produits des réservations de la salle, estimés à 47 K€ (43 K€ au budget 2025),
- des autres produits de gestion courante, attendus à hauteur de 10 K€ (11 K€ en 2025),
- de la participation de la commune, 200 K€ comme les années précédentes, qui permet d'une part de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement, et d'autre part de dégager l'autofinancement nécessaire à la réalisation du programme d'investissement.

Les ressources propres ne représentent que 22,2% des recettes de l'exercice, et l'équilibre du budget est particulièrement tributaire de la contribution du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 210 K€, niveau identique à celui du budget précédent, comprennent :

- le paiement des fluides et des fournitures pour 30 K€ dont 25 K€ d'énergie, en légère diminution par rapport à 2025 (33 K€ dont 26 K€ de dépenses d'énergie),
- la maintenance, les assurances, l'entretien, le nettoyage des locaux et la location d'équipements pour 39 K€ (36 K€ en 2025),
- les coûts de communication et les manifestations pour 18 K€ (14 K€ en 2025),
- le recours à des prestations externes (régisseur, autres services ...) pour 122 K€ (125 K€ en 2025),
- les taxes et les charges financières, 1 K€ au total (comme en 2025).

De même qu'en 2025, il n'est pas prévu de virement à la section d'investissement, et l'autofinancement, différentiel entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement se limite au montant des amortissements, soit 48 K€ (44 K€ en 2025).

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

L'investissement est financé par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement, via les amortissements (48 K€), et par le FCTVA (12 K€).

Les dépenses d'investissement

Ces recettes permettront d'inscrire 60 K€ d'investissements, sans recourir à l'emprunt :

- remplacement des stores occultants de la grande salle (17 K€)
- matériel de bureau et mobilier (17 K€),

- autres (25 K€).

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** du rapport sur les orientations budgétaires 2026 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène Adamoise.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Madame Carine Pelegrin formule qu'il s'agit d'une reconduction à la quasi identique des propositions budgétaires par la majorité municipale alors que le contexte de vie des adamois évolue, le choix est fait de la thésaurisation et non de l'aide aux adamois notamment au regard de l'absence du mot social dans ce rapport, de la stagnation des subventions aux associations municipales alors que les besoins explosent. Elle ajoute que Vivre la ville, ce n'est pas simplement investir dans le bâtiment vert, c'est aussi s'adapter au contexte et proposer une vision d'avenir.

Délibération : n° 2025-10-03

Décision modificative n°2 au budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2025 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2025 de la Ville dont le tableau est ci-annexé. Celle-ci s'élève à la somme 602 244,00€, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 461 510,00€

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 140 734,00€

Concernant le restaurant Nulle part ailleurs, Monsieur Edwin Legris demande quel est le prix attendu par la mairie.

Monsieur le Maire répond que le prix de vente était autour de 500 000 euros mais que la commune souhaite un prix inférieur pour pouvoir le revendre. Il rappelle qu'un autre commerce est en cours de préemption dans l'avenue Valéry Giscard d'Estaing mais il est possible que vendeur renonce à la vente de l'immeuble.

Monsieur Edwin Legris demande si l'immeuble en question est celui qui fait l'objet d'un arrêté de péril.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Délibération : n° 2025-10-04

Décision modificative n°1 au budget de la Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2025 du budget de la Scène Adamoise de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2025 de la Scène Adamoise dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme 1 400,00€, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes = 700,00€

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 700,00€

Délibération : n° 2025-10-05

Subvention exceptionnelle à l'Office de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'Office de Tourisme a contribué de manière significative au rayonnement de la Ville de L'Isle-Adam dans le cadre du label Les Plus Beaux Détours de France, en obtenant des résultats notables en matière de mise en valeur de la commune et de promotion touristique pour l'édition du guide 2026-2027. Ces actions vont favoriser l'attractivité de la Ville et son développement touristique.

Considérant qu'afin d'accompagner la poursuite de cette dynamique, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000€ à l'Office de Tourisme.

Considérant qu'également, dans le cadre des interventions sur le caveau du Prince de Conti dans l'église Saint Martin, l'association des amis de l'orgue et le service bâtiments de la commune ont déposé le monnayeur qui permettait aux visiteurs d'éclairer la sépulture contre une pièce de 1€. Le montant total contenu dans le tronc et décompté s'élève 534€. Il est souhaité faire don de cette somme à l'Office de Tourisme communautaire dans la mesure où il s'agit de dons liés au patrimoine et à l'histoire de la ville.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 4 abstentions (Agnès TELLIER, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 534€ à l'Office de Tourisme Communautaire.

Madame Carine Pelegrin salue le travail de l'Office de Tourisme et demande quel est son statut juridique, à quoi va servir cette somme versée et quel va être le retour sur investissement. Elle demande si d'autres associations peuvent demander davantage de subventions.

Monsieur le Maire reprend l'historique de l'Office de tourisme, il s'agit d'une association de la loi 1901, aujourd'hui transféré à la communauté de communes mais qu'il a toujours été historiquement basé à L'Isle-Adam. Il ajoute que l'Office effectue un vrai service pour le territoire en mettant en avant la commune. Il explique qu'un travail de fonds est notamment fait avec l'association Les plus beaux détours de France et qu'il n'y a aucune comparaison avec les autres associations de L'Isle-Adam.

Délibération : n° 2025-10-06

Modification du tableau des emplois suite aux avancements de grade au titre de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-8 et L332-14.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025.

Vu le tableau des emplois.

Considérant que si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Considérant l'inscription de 9 agents aux tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2025 permettant leur nomination dans le grade supérieur, et ce, au regard des nécessités de service visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville.

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des emplois, préalable aux nominations, qui entraîne la suppression des 9 emplois d'origine et la création de 9 emplois correspondant aux grades d'avancement.

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications au tableau des emplois.

Emplois à temps complet d'origine à supprimer	Emplois à temps complet à créer correspondant aux grades d'avancement
1 attaché	1 attaché principal
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
2 adjoints administratifs	2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2 adjoints d'animation	2 adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe
1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
1 gardien-brigadier	1 brigadier-chef principal

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie

BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la suppression d'un emploi d'attaché, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, deux emplois d'adjoint administratif, un emploi d'adjoint technique, deux emplois d'adjoint d'animation, un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, un emploi de gardien-brigadier, à temps complet.
- **approuve** la création d'un emploi d'attaché principal, un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, un emploi de brigadier-chef principal, à temps complet.
- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Attaché	3	2
	Attaché principal	3	4
	Adjoint administratif	17	15
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	11	12
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	9	10
Technique	Adjoint technique	47	46
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22	23
Animation	Adjoint d'animation	24	22
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	6
Culturelle (Patrimoine et bibliothèque)	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	2
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Police municipale	Gardien-brigadier	11	10
	Brigadier-chef principal	13	14

- **dît** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 du chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-10-07

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-8 et L332-14.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le tableau des emplois.

Considérant le départ pour mise à la retraite de l'agent de maîtrise principal à temps complet occupant les fonctions de responsable du secteur peinture au service bâtiment, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant qu'il convient de faire face aux nécessités de service afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville.

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette modification au tableau des emplois.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve**, pour faire face aux besoins du service visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, la création de :
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, Ouvert à un agent contractuel le cas échéant,
- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	4

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-10-08

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027/2030 du Centre interdépartemental de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation.

Vu la délibération n°2022-12-12 du Conseil Municipal de la Ville de L'Isle-Adam du 9 décembre 2022, décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026 proposé par le CIG.

Considérant qu'en plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Considérant qu'enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Considérant que la collectivité étant soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

Considérant que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Considérant que s'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

Considérant que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Considérant que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Considérant que compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé le rattachement de la collectivité, actuellement adhérente, à la procédure engagée par le CIG relative au contrat groupe d'assurance statutaire en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **prend acte** que les taux de cotisation seront préalablement soumis à la collectivité afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Délibération : n° 2025-10-09

Déclaration des parcelles situées au 2 et 4 ruelle du champ crochu en état d'abandon manifeste et lancement d'une procédure d'acquisition par voie d'expropriation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2243-1 à L2243-4.

Considérant que la Commune de L'Isle-Adam a constaté l'état d'abandon manifeste des biens situés 2 et 4 ruelle du Champ Crochu, sous la référence cadastrale section AM numéro 92 et AM numéro 93 comportant trois bâtiments (une habitation de type maison individuelle inhabitée, un bâtiment annexe et un hangar).

Considérant que cette constatation n'a fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires connus dont la succession est ouverte et en cours depuis plusieurs années.

Considérant qu'en effet, les propriétaires connus n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif.

Considérant qu'il y a donc lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants et qui aura donc pour but d'une part, de faire cesser l'état d'abandon des biens et leur dégradation source de nuisances et de risques pour la sécurité des biens et des personnes et d'autre part, de lutter contre la vacance et répondre aux enjeux de développement maîtrisé.

Considérant qu'après leurs acquisitions par la Commune, les bâtis seront démolis et les parcelles vendues sous condition suspensive de la réalisation d'une habitation de type maison individuelle.

Considérant qu'un dossier comprenant les pièces exigées par l'article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales destiné à être mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois est joint en annexe.

Considérant que ce dossier se compose :

- du projet simplifié d'acquisition publique
- l'évaluation sommaire de son coût

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **déclare** les biens situés 2 et 4 ruelle du Champ Crochu, sous la référence cadastrale section AM numéro 92 et AM numéro 93 en état d'abandon manifeste.
- **engage** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdits biens dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **décide** que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, est mis à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, afin qu'il soit appelé à formuler ses observations, en mairie aux jours et heures d'ouverture où un registre sera ouvert. Le public sera invité, pendant la période indiquée, à venir en mairie ou à s'exprimer par courriers qui seront annexés au registre ouvert en mairie.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation ainsi engagée.

Monsieur le Maire explique que cette maison est vraiment délabrée et que les voisins se plaignent. Il réexplique que cette maison a fait l'objet d'une autre procédure mais que les successeurs, qui sont une vingtaine, n'ont pas tous été retrouvés.

Madame Carine Pelegrin demande quelle publicité sera faite pour la mise en vente de cette maison.

Monsieur le Maire répond que la vente sera confiée à une agence immobilière.

Délibération : n° 2025-10-10

Acquisition de la parcelle AE 5 sise au lieu-dit Marais du Lary.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER en date du 29 mars 2024.

Vu le courrier d'information de la SAFER concernant ce dossier en date du 16 juillet 2024.

Vu la proposition d'acquisition de la commune par courriel en date du 28 février 2025.

Vu la réponse par mail du 28 février 2025 du propriétaire rapportant son accord pour procéder à la vente de ladite parcelle à la Mairie aux conditions proposées.

Considérant que la commune souhaite acquérir un terrain non bâti, cadastré AE 5, d'une contenance de 763 m², situé au lieu- dit Marais du Lary, propriété Monsieur DJAMA Mohamed, moyennant le prix principal de 2.371,50 euros.

Considérant que ladite parcelle, non constructible, est localisée en zone naturelle et forestière dans notre Plan Local d'Urbanisme, et, est frappée d'une servitude d'Espaces Boisés Classés.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune entend garantir la pérennité d'un foncier qui conservera sa vocation actuelle d'espace boisé au sein de la forêt de L'Isle-Adam. Il est envisagé de céder ladite parcelle par la suite à l'ONF.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'acquisition par la ville de la parcelle AE 5 au prix de deux mille trois cent soixante et onze euros et cinquante centimes (2371,50 euros).
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de la rédaction de tous les actes à venir.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition est le résultat très concret de la signature de la convention avec la SAFER et que la ville est désormais systématiquement informée en cas de cession de parcelle en zone naturelle ce qui permet d'empêcher les constructions illégales. Monsieur le Maire informe, dans le prolongement de cette résolution, la mise en place d'une enquête publique qui aura lieu du 4 novembre au 4 décembre 2025 sur le classement en forêt de protection de la forêt de L'Isle-Adam, procédure qui résulte d'une suite logique de la démarche initiée il y a 2 ans, une publicité sera effectuée et une permanence du commissaire enquêteur sera réalisée à la CCCVO3F afin que toutes les personnes intéressées puissent y participer.

Madame Claudine Muller fait remarquer que lors de l'opération de chasse qui a eu lieu pendant deux jours entre le rond-point des Héros de la résistance et le rond-point du centre commercial du Grand Val, les passages piétons n'étaient pas sécurisés et déplore les conditions dans lesquelles cela s'est déroulé.

Monsieur le Maire répond cette chasse résulte d'une problématique rencontrée dans les communes périurbaines celle de la prolifération des sangliers car il y a beaucoup moins de chasses dans le Val d'Oise qu'il y a une dizaine d'années. Il ajoute qu'avant il y avait une association de chasse à L'Isle-Adam mais qu'elle a fermé depuis. Pour ce qui est de la sécurité, Monsieur le Maire précise que les sangliers deviennent dangereux pour les promeneurs en forêt et créent des accidents sur les routes même en journée. Il explique que la battue administrative des deux derniers jours a été organisée par les services de l'Etat, du Département et municipaux afin que le dispositif soit bien sécurisé.

Madame Carole Boulanger quitte la salle à 20h00.

Délibération : n° 2025-10-11

Modification du règlement intérieur des salles communales et instauration de cautions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam met à disposition plusieurs salles municipales : l'Espace Magallon, le Château Conti, la Maison de la Faisanderie, la Maison de l'amitié, la cafeteria du Complexe Sportif, l'Espace Culturel Michel Poniatowski et le Centre associatif Françoise Bonn.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de ces salles, règlement en vigueur depuis 2017, notamment sur les articles relatifs aux modalités financières, restrictions d'utilisation ainsi que les obligations des futurs utilisateurs (modifications signalées en rouge dans le règlement annexé).

Considérant qu'il est également proposer l'instauration de trois cautions spécifiques :

- Une caution « ménage » de 265€, destinée à couvrir les manquements aux obligations de nettoyage et de remise en état de propreté des lieux ;
- Une caution « dommages » de 765€, visant à couvrir les éventuelles dégradations du mobilier, des équipements ou des locaux ;
- Une caution « d'usage » de 1000€, liée au respect du règlement intérieur, des horaires autorisés et à la prévention des nuisances (tapage, incivilités, troubles de voisinage, etc.).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le règlement intérieur des salles communales de L'Isle-Adam, dans sa version modifiée, annexé à la présente délibération.
- **approuve** l'instauration d'une caution « ménage » de 265€, d'une caution « dommages » de 765€, et une caution « d'usage » de 1000€.
- **dit** que le règlement modifié et les cautions sont applicables à compter de leur approbation par le Conseil Municipal pour toute demande de réservation ou d'utilisation postérieure à cette date.

Monsieur le Maire explique que cette résolution est dans le même esprit que les cautions mises en œuvre pour les débordements lors des mariages. Il ajoute que ce système reste dissuasif, que l'objectif n'est pas d'encaisser les cautions mais de faire respecter les règles pour le bien vivre ensemble.

Madame Carine Pelegrin demande pourquoi il n'est plus possible de télécharger les demandes de réservations sur le site de la Ville et quand est-ce que ce sera possible de mettre en place un système de caution par carte bancaire. Madame Aurélie Procoppe répond que le téléchargement des formulaires ne se fait plus sur le site de la Ville car il y avait trop de spécificités pour chaque salle et concernant les cautions par carte, la demande a été effectuée auprès de la Trésorerie mais il a été précisé que cela n'était pas possible à mettre en place pour une commune.

Madame Debout-Leblanc demande comment il est possible de savoir qui a sali une salle alors que 5 ou 6 associations l'utilisent. Madame Aurélie Procoppe précise que ce règlement s'applique principalement aux locations qui ont lieu en soirée ou le week-end, que les associations qui occupent des salles à l'année ont signé des conventions de mise à disposition spécifiques.

Délibération : n° 2025-10-12

Approbation des projets lauréats dans le cadre du budget participatif de la Ville de L'Isle-Adam – Edition 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement du budget participatif de la ville de L'Isle-Adam dans sa version approuvée par le conseil municipal du 13 décembre 2024.

Considérant qu'afin de renforcer la participation citoyenne locale et mettre les habitants au cœur de l'action publique, une seconde édition budget participatif communal a été lancée cette année. Pour

rappel, les habitants de la commune dès l'âge de 14 ans peuvent proposer des projets d'investissement visant à l'amélioration du cadre de vie. La commune a dédié pour cela une enveloppe budgétaire d'investissement au budget participatif afin de financer et réaliser les projets.

Considérant que les habitants de la commune de L'Isle-Adam ont pu déposer du 15 janvier 2025 au 15 avril 2025 des projets d'investissement visant à l'amélioration du cadre de vie. A cette occasion 26 projets ont été déposés.

Considérant qu'après études de faisabilité par le comité de pilotage, 9 projets ont reçu un avis favorable et ont été soumis à une consultation des adamois. Cette consultation a pris la forme d'un vote par les habitants de L'Isle-Adam, à partir de 14 ans, du 6 au 21 septembre 2025. Ils ont pu voter pour 2 Projets minimums et 4 projets maximums via la plateforme dédiée sur le site de la Ville ou en format papier via les urnes mises à disposition.

Considérant qu'à l'issue des votes 5 projets sont lauréats, pour un montant estimé de 43 950€.

Considérant que sur cette base financière et selon les estimations de coût des réalisations, les 5 projets lauréats seront réalisés en fin d'année 2025 ou en 2026 :

Nom du projet	Localisation	Coût estimé
Protection des berges dans étangs de la Garenne	Etang de la Garenne	19 000€
Jeux pour les enfants plaine des sports	Plaine des sports	17 300€
Lutte biologique contre les chenilles processionnaires	Avenue du Général de Gaulle	250€
Table de tennis de table accessible à tous	Stade Philippe Grante	2 400€
Station de gonflage à vélo autonome	Plaine des sports, gymnase, centre-ville	5 000€

Considérant qu'il s'agit de les valider à l'issue de cette consultation par un vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LÉGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la réalisation des projets lauréats de la démarche de Budget participatif.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Madame Julita Salbert remercie le comité de pilotage et Monsieur Julien Dolfi pour son aide sur ce projet mais aussi tous les participants au vote. Elle ajoute qu'en parallèle deux subventions ont été reçues dans le cadre du budget participatif de la Région Ile-de-France, la première pour la continuité du renforcement de la végétation Allée Le Nôtre et la seconde pour l'aménagement du patio au gymnase Amélie Mauresmo.

Monsieur le Maire remercie les équipes des services techniques pour la mise en place des projets et remercie les votants que ce soit pour le budget participatif de la ville ou de la région. Il précise que l'action sera reconduite l'an prochain.

Délibération : n° 2025-10-13

Convention entre le SIPIAP et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de la piscine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les installations ainsi que le matériel de la piscine de L'Isle-Adam Parmain sont utilisés par différents groupes scolaires de la Ville dans le cadre de l'enseignement de la natation.

Considérant qu'il convient donc de préciser les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition au travers d'une convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (S.I.P.I.A.P.) et la Ville de L'Isle-Adam.

Considérant que sont notamment à préciser entre la Ville et le SIPIAP les vacances hebdomadaires par école.

Considérant que la contribution financière de la commune, transports scolaires inclus, pour l'année scolaire 2025-2026, s'élèvera à la somme de 112 757€ pour 214 séances.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, , Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER) et 1 abstention (Joël MOREAU).

- **accepte** la conclusion d'une convention précisant les conditions de mise à disposition des installations de la piscine de L'Isle-Adam Parmain pour les groupes scolaires, pour l'année 2025-2026, entre le SIPIAP et la Ville de L'Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération : n° 2025-10-14

Convention relative à la participation financière de la commune de L'Isle-Adam dans le cadre de l'entretien et petits travaux sur les ouvrages d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Syndicat intercommunal d'assainissement Parmain - L'Isle-Adam (SIPIA) est compétent pour assurer la gestion de l'entretien du réseau d'eaux pluviales et de ses autres installations, sur demande des communes.

Considérant que dans ce cadre, la commune confie au SIPIA la réalisation de prestations d'entretien d'installations et de petits travaux.

Pour l'exécution de ces prestations, des conventions communes entre la Ville et le Syndicat doivent être signées.

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet de fixer les conditions, administratives et financières des prestations d'entretien réalisées dans le cadre de la 534^{ème} opération d'assainissement.

Considérant que cette convention est établie du 10 avril 2025 au 9 avril 2026. L'accord-cadre étant renouvelable trois fois, des reconductions de celle-ci pourront être soumises, annuellement, dans la limite du marché, soit jusqu'au 9 avril 2029.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLIEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** Monsieur le Maire à conclure avec le SIAPIA une convention relative à la participation financière de la commune dans le cadre de l'entretien et petits travaux sur les ouvrages d'assainissement.

Madame Armelle Chapalain quitte la salle à 20h15.

Délibération : n° 2025-10-15

Avis sur l'adhésion au SIAPIA des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-4-1, L.1321-1 et suivants, et L.5711-1 et suivants.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.253-5.

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Parmain - L'Isle-Adam (« SIAPIA »), arrêté au 30 mars 2011, annexés à la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dont dépend le SIAPIA en date du 27 juin 2025.

Vu la délibération n°20251906-24 du 19 juin 2025 de la commune de Champagne-sur-Oise relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain L'Isle-Adam (« SIAPIA »).

Vu la délibération n°D.02/2025.07.01 de la commune de Nerville-La-Forêt en date du 1er juillet 2025 portant sur l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain L'Isle-Adam (« SIAPIA »).

Vu la délibération n°034-2025 du 12 juin 2025 de la commune de Presles ayant pour objet l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Parmain - L'Isle-Adam (« SIAPIA »).

Vu les études d'impact de l'adhésion desdites communes au Syndicat intercommunal d'assainissement de Parmain - L'Isle-Adam établies, conformément aux articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 et annexées à la présente délibération.

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Parmain-L'Isle-Adam, dans la version approuvée par arrêté préfectoral du 30 mars 2011, le SIAPIA a pour objet :

- d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes études et travaux à caractère technique, administratif, juridique et financier relatif à :
 - la collecte et le traitement des eaux usées recueillies sur le territoire de ses communes membres ainsi que l'évacuation de leurs effluents ;
 - la collecte, l'acheminement et la régulation des eaux pluviales recueillies sur le territoire de ses communes membres à l'exclusion des travaux d'aménagement des rivières, rus et ruisseaux coulant sur le territoire de ces communes ;
- de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement lui appartenant ;
- de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes adhérentes qui le demande ;
- d'effectuer le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs situés sur le territoire des communes adhérentes ;
- d'effectuer des missions ponctuelles dans un cadre conventionnel et sur la demande de collectivité publiques adhérentes ou non au syndicat (contrôle de conformité des assainissements non collectifs, notamment).

Considérant qu'il est actuellement composé des Communes de Parmain et de L'Isle-Adam.

Considérant que les Communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles souhaitent intégrer le Syndicat intercommunal d'Assainissement Parmain – L'Isle Adam (SIPIA) et lui transférer sa compétence en matière d'assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Considérant qu'actuellement, la compétence assainissement est exercée, comme suit :

- pour la commune de Champagne-sur-Oise comme suit :
 - les prestations de service relatives à l'assainissement non collectif sont gérées par le SIPIA dans le cadre d'une convention de prestations de services,
 - les prestations de service relatives à l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif de la commune (exploitation, entretien, surveillance et maintenance du réseau de collecte des eaux usées et pluviales, maintenance de la station d'épuration, supervision des sites télégérés et reporting des indicateurs techniques et financiers du service, mise en œuvre d'un outil de suivi de l'exploitation du service) ainsi que l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la maintenance du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune, sont assurées par la SAUR dans le cadre d'un contrat conclu pour 52 mois et qui prendra fin le 31 décembre 2025
- pour la compétence de Nerville-la-Forêt :
 - Un marché de prestations de services portant sur l'entretien des réseaux d'assainissement (EU et EP) et des ouvrages annexes les accompagnant, la surveillance et l'entretien des postes de refoulement des eaux usées, les enquêtes domiciliaires pour le contrôle de conformité des branchements (EU et EP) des particuliers,
 - un marché portant sur l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la station d'épuration communale et ses réseaux
 - une convention conclue avec VEOLIA pour la facturation.
- pour la commune de Presles :
 - un marché de prestations de services portant sur l'entretien des réseaux d'assainissement (EU et EP) et des ouvrages annexes les accompagnant, la surveillance et l'entretien des postes de refoulement des eaux usées, les enquêtes domiciliaires pour le contrôle de conformité des branchements (EU et EP) des particuliers,
 - le marché portant sur l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la station d'épuration communale rue de L'Isle-Adam à Presles (95590),
 - une convention conclue avec SUEZ pour la facturation.

Considérant qu'en termes de formalisme, l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au SIAPIA imposera de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-18 du CGCT qui dispose que :

« 1. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

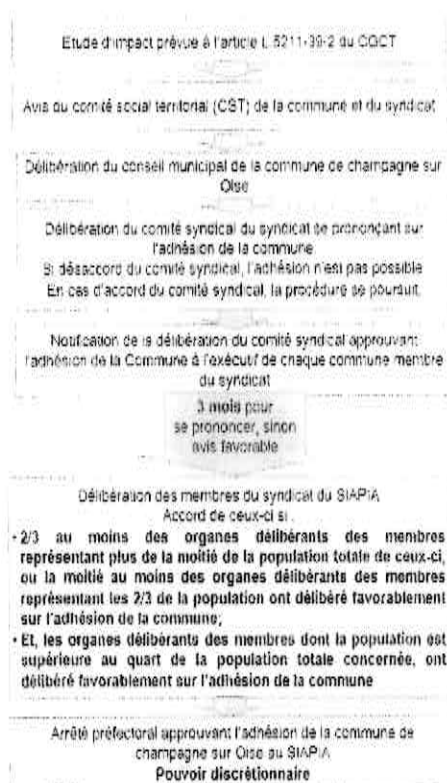
2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. »

Considérant que par ailleurs, dans la mesure où l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au SIAPIA concerne une question relative aux évolutions des administrations, il conviendra, conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique, de solliciter l'avis du comité social territorial des communes et du SIAPIA préalablement à l'adhésion.

Considérant que la procédure l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au SIAPIA peut donc être schématisée comme suit :



Considérant qu'en outre, en application des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2, et D.5211-18-3 du CGCT, l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au SIAPIA doit être précédée par l'élaboration d'une étude d'impact présentant les incidences financières et sur le personnel d'une telle adhésion :

« En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret ».

Considérant que ces études ont été établies par les communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles et sont annexées à la présente délibération. Ces documents sont destinés à éclairer les organes délibérants devant se prononcer au sujet de l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles SIAPIA et du transfert de la compétence « Assainissement » desdites communes au SIAPIA.

Considérant que ces documents doivent être joints à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au SIAPIA, c'est-à-dire, à la convocation :

- des conseils municipaux des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles se prononçant sur leur adhésion au SIAPIA ;
- du comité syndical du SIAPIA se prononçant sur l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au Syndicat ;
- des conseils municipaux des communes membres du SIAPIA se prononçant sur l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au syndicat.

Considérant que ces Communes et établissements devront également le mettre en ligne sur leurs sites internet.

Considérant que ces documents précisent les incidences de l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au SIAPIA qui sont régies notamment par les articles L.5211-18 et L.5211-4-1 du CGCT qui disposent respectivement que :

Article L.5211-18 du CGCT :

« II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. (...)

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. Lorsque l'adhésion d'une commune intervient en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de

fiscalité mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

»

Article L.5211-4-1 du CGCT dispose que :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

(...)

IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV.

Considérant qu'il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au Syndicat intercommunal d'assainissement de Parmain - L'Isle-Adam.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **émet** un avis favorable à l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au Syndicat intercommunal d'Assainissement de Parmain L'Isle-Adam à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame Armelle Chapalain revient à 20h20.

Monsieur le Maire remercie les membres titulaires du SIPIA : Monsieur Michel Vray, Monsieur Jean-Dominique Gillis, Monsieur Morgan Touboul et Madame Armelle Chapalain.

Madame Carine Pelegrin fait remarquer qu'il n'y a pas d'annexes financières au rapport et demande s'il y a un coût supplémentaire pour cette adhésion.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de coût supplémentaire mais un lissage au niveau des villes, il explique que techniquement il n'y a pas de raccordement, chaque commune a déjà sa propre station de traitement, seule Nerville-la-Forêt n'a pas de station mais elle la financera elle-même. Il indique que lors du prochain conseil municipal, il sera nommé de nouveaux représentants, les règles changent donc le nombre de représentants sera proportionnel au nombre d'habitants de chaque commune.

Monsieur Edwin Legris demande s'il serait possible que l'opposition participe afin de donner un œil externe. Monsieur le Maire répond que le sujet n'a pas encore été abordé avec les maires des autres communes mais qu'il note le point.

Délibération : n° 2025-10-16

Désignation d'un représentant suppléant au groupement d'intérêt public de la mission locale cœur Val d'Oise (MLCVO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 5 juillet 2024, le Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la commune de L'Isle-Adam au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO).

Considérant que la commune étant désignée comme membre de droit, le Maire est titulaire d'une voix délibérative au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale du GIP Insertion.

Considérant qu'un suppléant doit être proposé afin de le représenter en cas d'indisponibilité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **désigne** Madame Julita Salbert en tant que représentante suppléante de Monsieur le Maire aux instances délibératives du Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO).

Monsieur le Maire précise que la Mission locale Cœur Val d'Oise est basée à Taverny et que Madame Julita Salbert poursuit ses missions comme avec l'ancienne Mission locale basée auparavant à Beaumont-sur-Oise.

Délibération : n° 2025-10-17

Inscription à l'inventaire du musée et de la ville de 60 œuvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en 2025, le musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq a procédé à l'acquisition des œuvres suivantes :

1)

Joseph Le Guluche

Douceur

Terre cuite polychrome

Cachet A. Hanne n°596

Don de Madame Sylvie Bullio

Valeur estimée du don : 150 €

Inv. 2025.4.1

2)

Léon Fort

Ensemble de 59 œuvres (peintures et aquarelles, voir liste en annexe)

Don de la famille Fort

Valeur total du lot estimée : 7890 €

Inv. 2025.5.1 à 2025.5.59

Considérant que ces 60 œuvres viennent enrichir la collection du musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq et le patrimoine de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **inscrit** ces pièces à l'inventaire de la Ville et à celui du musée.

Monsieur le Maire remercie la famille de Léon Fort au nom du conseil municipal pour ses dons ainsi que Madame Bullio.

Monsieur Edwin Legris ajoute que si les dons continuent à ce rythme il faudra penser à une extension du musée. Monsieur le Maire répond que pour le moment, la Maison des Joséphites est d'abord à finir.

Rapport d'activité 2024 du SIPIAP.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de ce rapport.

Monsieur Joël Moreau présente le rapport.

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe et les services du SIPIAP pour le travail réalisé sur l'exercice 2024.

Monsieur Edwin Legris rappelle qu'il avait été en discussion de recevoir une subvention de l'Etat pendant la fermeture pendant le COVID, il demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire répond qu'en effet la demande a été faite mais que rien a été versé au syndicat de la part de l'Etat.

Rapport d'activité 2024 du SIAEP.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de ce rapport.

Madame Armelle Chapalain présente le rapport.

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe et les services du SIAEP.

Monsieur Edwin Legris évoque différents couacs avec le nouveau prestataire, notamment pour certains adamois l'abonnement annuel a été facturé complètement sur la première facture, d'autres n'ont aucun mètre cube sur leur facture, les consommations devront donc être rattrapées plus tard. Il indique qu'il n'y a plus la possibilité de faire des relevés en ligne. Il relève que le prix du coût de l'eau n'a peut-être pas augmenté mais il y a eu un ajout de taxes.

Madame Armelle Chapalain répond que la loi permet de facturer l'abonnement annuel sur une facture mais cela va être supprimé par la suite. Pour ce qui est de la non facturation, elle explique que Suez n'a pas communiqué les relevés précédents et les usagers absents lors du passage des agents pour les relevés n'ont en effet pas été facturés de leur consommation. Elle précise qu'Aqualia dispose d'une application pour donner son index et qu'il y a aussi la possibilité de prendre en photo son compteur afin de la transmettre par mail. Elle ajoute qu'un boîtier peut être installé si les usagers le souhaitent afin d'avoir de la télérelève. Elle répond que les taxes sont fixées par l'Agence de l'eau, que le syndicat n'a pas la main sur cette donnée.

Monsieur Edwin Legris demande le planning du déploiement des boîtiers pour la télérelève pour les adamois qui ne sont pas encore équipés, et ajoute qu'aucune indication n'est faite sur le carton pour le relevé en cas d'absence, ni sur l'application ni sur l'adresse mail d'Aqualia.

Madame Armelle Chapalain répond qu'un courrier a été adressé aux usagers ainsi qu'un autre de la part du SIAEP avec toutes les coordonnées du délégataire. Quant au planning de déploiement, elle répond que l'installation se fera jusqu'en juin 2026 pour les trois communes, pour L'Isle-Adam le déploiement devrait se terminer pour février 2026.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Madame Carine Pelegrin rappelle à Monsieur le Maire qu'un conseil municipal n'est pas minuté et qu'il peut dépasser les deux heures et souhaiterait que l'on prenne le temps de répondre aux questions remontées des adamois. Monsieur le Maire précise que c'est bien le cas.

Madame Claudine Muller indique que des problèmes concernant l'éclairage public sont récurrents dans le quartier de Nogent malgré les différentes interventions, elle souhaiterait avoir des réponses. Elle soulève aussi le problème des nuisances dues aux camions de livraison se rendant au centre Leclerc, et l'impact qu'il y a pour les riverains notamment des vibrations sur leur maison.

Monsieur Morgan Touboul répond que concernant l'éclairage public, il y a eu en effet des problèmes au début de l'été dans le quartier de Nogent mais désormais solutionnés, il peut y avoir une panne de temps

en temps mais la société Bouygues réagit le plus rapidement possible. Il indique que des réunions ont lieu tous les quinze jours avec la société. Il précise qu'avec la modernisation du réseau les pannes sont de plus en plus courtes et le réseau est de plus en plus fiable.

En ce qui concerne la circulation des poids lourds pour le centre Leclerc, Monsieur Touboul explique qu'il n'a pas eu de retour à ce sujet de la part des riverains, qu'il n'y a pas eu de pic des livraisons, mais que la perception des vibrations dues aux bus et aux camions et la réalité de l'impact sur les voiries et les maisons est différente. En résumé, il est très très rare que les vibrations aient un impact sur les maisons.

Monsieur Edwin Legris aimerait connaître les impacts et les conséquences pour les riverains de l'agrandissement du centre Leclerc prévu en 2026. Il indique que la modification du PLU pouvait permettre cet agrandissement. Il souhaiterait savoir quelles concertations il y aura avec les riverains.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Legris est mieux informé que la mairie car pour le moment aucun projet n'a été déposé, il complète en répondant que le PLU n'a pas été modifié pour permettre un agrandissement du centre Leclerc et que tout cela n'est que rumeur.

Madame Claudine Muller répond que ce ne sont pas des rumeurs car des riverains ont été reçus par le directeur du centre Leclerc.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme.

Madame Claudine Muller souhaiterait savoir s'il est prévu un tuilage pour la direction du CCAS et demande où en est la procédure de remplacement.

Monsieur Michel Vray répond que la procédure est en cours comme tous les autres recrutements de la Ville.

Madame Muller réitère sa question sur le tuilage.

Monsieur Michel Vray répond que le processus est en cours.

Madame Carine Pelegrin revient sur l'action Octobre Rose à L'Isle-Adam dont elle approuve l'organisation et le nombre de participants, cependant elle souhaiterait savoir le nom des destinataires des dons et des bénéficiaires des ventes réalisés par le Comité des fêtes car les affichages n'étaient pas clairs.

Madame Aurélie Procoppe remercie Madame Pelegrin pour les compliments et réexplique le contexte d'Octobre Rose. Elle indique que cette action a lieu pour la 4^{ème} année. Elle précise que les trois dernières années ont permis d'acheter un casque réfrigérant pour la clinique d'Osny à hauteur de 25 000 euros.

Pour cette nouvelle édition, elle explique que l'organisation a pris contact avec différents centres de sénologie locaux, afin de permettre un nouveau projet autour du bien-être des femmes et des patientes.

Pour le moment, elle attend un retour du centre de sénologie de Pontoise pour un projet autour de séances de sophrologie, de reconstruction partielle ainsi que d'escrime thérapeutique. Elle ajoute que fin octobre, ils auront la somme exacte récoltée et que le choix de la destination des dons sera effectué.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont participé à cette marche ainsi que le Comité des fêtes, l'an dernier 10 800 euros avaient été récoltés.

Monsieur Edwin Legris demande une réévaluation de la circulation à contresens dans la rue St Lazare qui est qualifiée de dangereuse par les pratiquants et il signale un problème de signalisation au bout de cette même rue.

Monsieur Morgan Touboul explique que l'évaluation est permanente, qu'il n'y a eu aucun accident, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire attention. Il fait remarquer que la réglementation est strictement respectée. Il indique que toutes les rues à voie unique peuvent être prises à contresens pour les vélos en sachant que ces rues sont limitées à 30km/h. Cependant il indique que les questions sont bien prises au sérieux, que la signalisation est renforcée. Il indique que sur le baromètre vélo qui est un travail de démocratie participative réalisé par la fédération des usagers de la bicyclette sur le territoire national, la Ville de L'Isle-Adam est la mieux classée du département sur les aménagements cyclables et sur la pratique du vélo en ville. Cependant il ajoute que le travail continue d'être fait sur la qualité des aménagements.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres du Conseil municipal aux divers évènements qui ont lieu pendant les vacances scolaires ainsi qu'aux commémorations du 11 novembre et souhaite de bonnes vacances à ceux qui en prennent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Julita Salbert
Julita SALBERT

